



ROYAUME DE Belgique
Service public fédéral
Affaires étrangères, Commerce extérieur et
Coopération au Développement



RAPPORT D'ÉVALUATION DU NIVEAU D'EXECUTION PAR LES ENTREPRISES EXTRACTIVES DE LEURS OBLIGATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LE HAUT-KATANGA, LE LUALABA ET LE HAUT-UELE

Mars 2023

TABLE DE MATIERES

LETTRE DE TRANSMISSION	3
ABREVIATIONS ET SIGLES	4
INTRODUCTION GENERALE	5
1. INTRODUCTION GENERALE	6
1.1. Contexte et justification de l'évaluation des dépenses sociales et environnementales	6
1.2. Mandat, Objectifs, Etendue de la mission, Limites et difficultés rencontrées	6
2. RESUME EXCECUTIF	8
2.1. Méthodologie	8
2.2. Synthèse des résultats	8
3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	14
4. DEROULEMENT DES TRAVAUX	15
4.1. Préparation de la mission	15
4.2. Sensibilisation des acteurs, Collecte des données, Outils de gestion de la mission	15
4.3. Analyse des données, Définition des critères	18
5. RESULTATS DES EVALUATIONS DES DEPENSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	21
5.1. De la revue du cadre légal et réglementaire	21
5.2. Des résultats des analyses et évaluations des obligations sociale et environnementales	26
6. LES ANNEXES (Externes au rapport)	41

A Monsieur Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLE
Coordonnateur
Secrétariat technique ITIE-RDC
Avenue Roi Baudouin, n° 29/31
Immeuble William's Residence
APP. E1A et E1B
Kinshasa/Gombe
RDC

Kinshasa, le 17 mars 2023

Objet : La mission d'évaluation du niveau d'exécution par les entreprises minières de leurs obligations sociales et environnementales dans le Haut-Katanga, le Lualaba et le Haut-Uélé

Monsieur le Coordonnateur,

En exécution du Contrat de service du 09/09/2022 signé entre KPMG RDC et le Secrétariat International de l'ITIE, dans le cadre de la mission d'élaboration du rapport d'évaluation des obligations sociales (exercices 2020, 2021, 2022) et environnementales (exercices 2020-2021), nous avons le plaisir de vous présenter ci-après le rapport portant sur les résultats de notre intervention.

Conformément aux Termes de référence, l'objectif principal de l'évaluation consiste à déterminer si les entreprises remplissent leurs obligations et engagements contractuels, et si les dépenses sont conformes aux besoins et aux demandes de développement local.

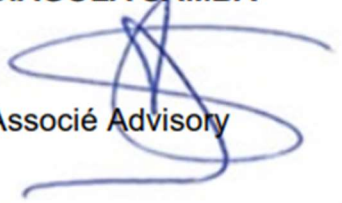
Pour y arriver, nous avons procédé à :

1. Elaborer une méthodologie partant de la réunion de cadrage de la mission jusqu'à la présentation des résultats d'évaluation des obligations sociales et environnementales en passant par la collecte et l'analyse des données, l'élaboration des outils de travail, la définition des critères d'évaluation ;
2. La production des résultats dans lesquels sont repris la présentation du cadre légal et réglementaire, des spécificités des éléments à évaluer (statut, type, nature, etc.) ainsi que leurs évaluations par rapport aux critères définis.
3. Faire des constatations sur les faiblesses recensées lors du déroulement de la mission et des recommandations appropriées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Coordonnateur, en l'assurance de notre sincère considération et restons bien évidemment à votre disposition pour toute question éventuelle ou complément d'informations.

DIAGOLA SAMBA

Associé Advisory



KPMG RDC SA

Immeuble BCDC 7^{ème} Niveau

Boulevard du 30 Juin

B.P. : 7226 Tél. (+243) 843965199 / 200

Kinshasa / Gombe . (+243) 990010020 / 21

E-mail : tfashingabo@kpmg.cd

ABREVIATIONS ET SIGLES

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
AECP	Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanentes
AMC	ANVIL MINING CONGO
ARPC	Autorisation de Recherche des Produits de Carrières
CAMI	Cadastre minier
CCR	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL
CHEMAF	CHEMICAL OF AFRICA
CLD	Comité Local de Développement
CLS	Comité Local de Suivi
CML	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA
COMIKA	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE
COMMUS	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DPEM	Direction de Protection de l'Environnement Minier
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
Env	Environnemental
Ese	Entreprise
FNPSS	Fonds National de Promotion et de Service social
HMC	HANRUI METAL CONGO
IBGDH	Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
KAMOA	KAMOA COPPER SA
KGM	KIBALI GOLD MINE
KICC	KINSENDA COPPER COMPANY
KIMIN	KISANFU MINING
KPM	KAI PENG MINING SARL
LAMIKAL	LA MINIERE DE KALUKUNDI
MKM	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA
Nb	Nombre
PAR	Plans d'Atténuation & de Réhabilitation
PDP	Plan de Développement Durable
PE	Permis d'Exploitation
PEPM	Permis d'Exploitation de Petites Mines
PER	Permis d'Exploitation des Rejets
PGEP	Plan de Gestion Environnementale
PGES	Plans de Gestion Environnementale & Sociale
PV	Procès-verbal
RDC	République Démocratique du Congo
RM	Règlement minier
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises

SICOMINES	La SINO-CONGOLAISE DES MINE
SOMIKA	SOCIETE MINIERE DU KATANGA
STL	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi
TFM	Tenke Fungurume Mining

LISTE DES TABLEAUX

N°	Contenu
Tableau N° 1	Périmètre des obligations sociales par Province
Tableau N° 2	Périmètre des obligations environnementales par Province
Tableau N° 3	Documents collectés par entreprise minière et par type d'obligation
Tableau N° 4	Synthèse des projets réalisés et évalués
Tableau N° 5	Liste des projets reportés en 2023 selon leurs statut et motif
Tableau N° 6	Liste des projets non visités
Tableau N° 7	Liste des projets à exécuter à partir de 2023
Tableau N° 8	Nature des dépenses environnementales
Tableau N° 9	Synthèse d'évaluation des projets réalisés
Tableau N° 8	Nature des dépenses environnementales
Tableau N° 10	Liste des Constats et Recommandations
Tableau N° 11	Type des dépenses environnementales (Article 404 bis du Règlement minier)
Tableau N° 12	Liste des communautés locales et leur localisation
Tableau N° 13	Synthèse des statuts des cahiers des entreprises
Tableau N° 14	Liste des entreprises du périmètre dont les cahiers des charges ont un statut
Tableau N° 15	Statut des projets réalisés et évalués, non réalisés, planifiés à partir de 2023.
Tableau N° 16	Statut des projets réalisés par période
Tableau N° 17	Statut des projets planifiés avant 2023 non exécutés
Tableau N° 18	Statut des projets planifiés à partir de 2023
Tableau N° 19	Secteur d'intervention des projets
Tableau N° 20	Type d'intervention appliqué dans la mise en œuvre des projets
Tableau N° 21	Synthèse d'évaluation des projets réalisés par entreprise, province, mention obtenue
Tableau N° 22	Synthèse d'évaluation des projets réalisés par entreprise et mention.
Tableau N° 23	Coûts budgétisés des 113 projets par secteur d'intervention
Tableau N° 24	Evaluations des 60 planifiés initialement avant 2023 et non réalisés
Tableau N° 25	Evaluations consolidés des 173 projets dont 60 présentent des faiblesses dans leur exécution
Tableau N° 26	Evaluations des 113 projets par Entreprise et critère
Tableau N° 27	Dépenses sociales volontaires
Tableau N° 28	Liste des entreprises ayant transmis au moins une donnée des obligations environnementale
Tableau N° 29	Déclarations Dépenses environnementales obligatoires
Tableau N° 30	Classification des dépenses environnementales et leur contenu
Tableau N° 31	Liste des dépenses environnementales par entreprise

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. Contexte et justification de la mission

En vue de contribuer à l'accroissement de la mobilisation des ressources domestiques, le Comité Exécutif de l'ITIE RDC, avec l'appui financier du ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique au travers le Secrétariat International de l'ITIE, a décidé de mener une étude thématique visant à évaluer le niveau d'exécution par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales dans trois provinces pilotes de la RDC. Il s'agit du Haut-Katanga, du Lualaba et du Haut-Uélé.

Cette étude est élaborée en exécution du Plan de Travail Triennal 2021-2023 du Comité national de l'ITIE RDC qui, en son Axe stratégique 2, prévoit le renforcement de la redevabilité des institutions publiques et des industries extractives par le biais des divulgations systématiques et régulières d'informations sur chaque maillon de la chaîne de valeur de l'ITIE (Exigences 2 à 6). Dans cet axe 2, l'objectif spécifique 2.5 relatif au respect par les entreprises de leurs obligations sociales et environnementales prévoit, sous l'activité 29, de mener des études visant à évaluer le niveau d'exécution des cahiers des charges, des Plans d'atténuation et de Réhabilitation (PAR) ainsi que des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des entreprises extractives.

C'est ainsi que l'ITIE-RDC a recruté le Cabinet KPMG pour conduire ce rapport.

1.2. Mandat, Objectifs, Etendue de la mission, Limites et difficultés rencontrées

1.2.1. Mandat

Sur base du contrat du 09/09/2022 signé entre KPMG et le Secrétariat International de l'ITIE, le Cabinet KPMG a reçu mandat du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC de réaliser cette étude.

1.2.2. Objectifs

L'objectif principal de l'évaluation consiste à déterminer si les entreprises remplissent leurs obligations et engagements contractuels et si les dépenses sont conformes aux besoins ainsi qu'aux demandes de développement local pour les Exercices 2020, 2021, 2022.

De manière spécifique, ce rapport vise à :

- Circonscrire, au regard des données collectées, tous les flux financiers, tous les acteurs impliqués (publics et privés), toutes les opportunités socio-économiques que peut offrir le secteur ainsi que toute autre information pertinente et ce, afin d'élaborer, au profit du Comité National de l'ITIE-RDC, une étude pour évaluer l'exécution des cahiers de charge et la mise en œuvre des Plans d'Atténuation & de Réhabilitation (PAR) et des Plans de Gestion Environnementale & Sociale (PGES) ;
- Eclairer le débat public sur les différents aspects des obligations sociales et environnementales des entreprises et encourager la participation des communautés locales à ce débat ;
- Aider le Groupe multipartite de l'ITIE-RDC à mieux appréhender la collecte et la publication des données sur les obligations sociales et environnementales dans les futurs rapports ITIE.

1.2.3. Etendue de la mission

Le périmètre de la mission comprend les acteurs intervenants dans la mise en œuvre des engagements sociaux et environnementaux :

- Les services publics ou organismes (ACE, FNPSS, DPEM, CPE, CAMI) et les Divisions provinciales des mines des provinces pilotes concernées ;
- Les entreprises minières détentrices de PE/PEPM/PER dont :
 - ✓ **93** pour les obligations environnementales (**Cf. Annexes 3**) ;
 - ✓ **69** pour les obligations sociales (**Cf. Annexes 2**).

- ✓ **47** pour la dotation de 0,3% sur le chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaires (**Cf. Annexes 4**).
- CLD et CLS des 37 communautés locales impactées par les activités minières (Cf. point 5.2.1.4 Tableau N° 12 *Tableau N° 12 Liste des communautés locales et leur localisation*)

1.2.4. Difficultés rencontrées

Lors du déroulement de la mission, les difficultés suivantes ont été rencontrées :

- La résistance ou le refus des certaines entreprises minières, de collaborer à la réalisation de la mission sur leur site, notamment la société La Minière de Kalunkudi (LAMIKAL) ;
- La mission s'effectuant en saison pluvieuse, l'impraticabilité des routes n'a pas permis d'atteindre les sites de mise en œuvre des certains projets notamment pour KISANFU MINING dans le groupement Nguba/Kawata - Dikanda (Construction pont et Construction Marché) et pour LUALABA COPPER SMELTER dans le Groupement MWANFWE/Villages Makungu, Pwibwe, Mupanja ;
- La réaction parfois tardive des entreprises minières lors des demandes d'informations.
- L'indisponibilité des documents requis pour effectuer les évaluations des obligations environnementales pour plus de 80% d'entreprises retenues dans le périmètre. Il s'agit des EIES/PGES et PAR ou leurs synthèses, les sûretés financières, les détails des dépenses environnementales effectuées par les entreprises minières.

1.2.5. Limite de notre mission

- (i). Nous n'avons pas évalué la qualité, la durabilité et les coûts des projets engagés en comparaison aux dépenses réalisées. Les informations financières communiquées dans ce rapport sont celles tirées des cahiers de charge, des EIES/PGES ou PAR et des détails des quelques dépenses environnementales déclarées.
- (ii). L'objectif de la mission n'est pas la certification des comptes des entreprises minières du périmètre. Selon les normes de notre profession, la présente mission est circonscrite dans les limites tel que définies par les termes de référence.
- (iii). Les procédures appliquées sont destinées à soutenir le Comité Exécutif de l'ITIE RDC dans l'évaluation de la mise en œuvre d'une part, des projets contenus dans les cahiers des charges contractés entre les entreprises extractives et les communautés locales affectées et d'autre part, des Plans d'Atténuation et de Réhabilitation ainsi que des Plans de Gestion Environnementale et Sociale dans la période allant de 2020 à 2022.
- (iv). Les conclusions formulées dans le présent rapport sont fondées sur des données et informations contenues dans les cahiers des charges et les dépenses environnementales déclarées par les entreprises minières pour les Exercices 2020, 2021 et 2022.
- (v). L'évaluation des obligations sociales et environnementales n'a porté que sur les informations disponibles fournies par les entreprises minières.

2. RESUME EXECUTIF

2.1. Méthodologie

Pour atteindre nos objectifs, les étapes suivantes ont été suivies :

- Réunion de cadrage de la mission avec le Secrétariat International de l'ITIE et le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;
- Sensibilisation des acteurs intervenants dans la mise en œuvre des obligations sociales et environnementales ;
- Collecte de données, élaboration de l'outil de stockage des données collectées, analyse des données, définition des critères d'évaluation;
- Présentation des résultats d'évaluation.

2.2. Synthèse des résultats

2.2.1. Collecte des données

Les tableaux ci-dessous présentent le résultat global des données collectées sur les obligations sociales et environnementales par province sur base des périmètres retenus.

Tableau N° 1 : Périmètre des obligations sociales par Province

Obligations sociales					
Province	Entreprises censées détenir les Cahier des Charges	Cahier des charges recensés	Dépenses sociales déclarées	Entreprises censées verser Dotation 0,3%	Dotation 0,3% déclarées
Haut-Katanga	38	13	3	22	1
Lualaba	24	14	-	16	1
Haut-Katanga, Lualaba	6	-		8	
Haut-Uélé	1	1		1	

Nos travaux ont porté sur 27 cahiers des charges, celui de CMOC KISANFU MINING est arrivé tardivement.

Tableau N° 2 : Périmètre des obligations environnementales par Province

Obligations Environnementales					
Province	Eses Censées détenir les EIES/PGES	Dépenses Env déclarées	EIES/PGES reçues	Synthèse EIES/PGES reçues	Sûretés Financières déclarées
Haut-Katanga	46	5	1	3	1
Lualaba	35	4	4	1	8
Haut-Katanga, Lualaba	8	-			
Haut-Uélé	4	1			1
Totaux	93	10	5	4	10

Note.

Pour les obligations sociales

A la suite de la collecte de données nous n'avons reçu que 28 cahiers de charges dont 27 dans les délais et 1 en retard, et donc n'avons retenu que 27 cahiers de charges pour l'évaluation obligations sociales.

Pour la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires

Sur les 47 entreprises retenues dans le périmètre, seules 2 entreprises ont déclaré avoir versé la dotation sans attendre l'installation des organismes spécialisés chargés de la gestion de cette quotité. Il s'agit de Frontier et Lualaba Copper Smelter pour un montant de 2.239.600,84 USD en 2020 et 2.974.766,43 USD en 2021.

Pour les obligations environnementales

A la suite de la collecte de données (EIES, synthèse EIS/PGES, sureté financière, détail dépenses environnementales effectuées), seules 16 entreprises ont fourni au moins un des documents demandés.

Le tableau ci-dessous présente le résultat global des documents collectés sur les obligations sociales et environnementales par entreprise retenue dans les périmètres des déclarations.

Tableau N° 3 : Documents collectés par entreprise minière et par type d'obligation

N°	Titulaire Droits Miniers d'Exploitation	Obligations sociales		Obligations environnementales			
		Cahier des Charges	Dépense sociales déclarées	Sûreté financière	EIES/PGES	Synthèse EIES/PGES	Détail dépenses Env
1	ANVIL MINING CONGO SA	ok					
2	CHEMICAL OF AFRICA Sarl (CHEMAF)	ok					
3	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL	ok		ok	ok		
4	CMOC KISANFU MINING*		ok	ok			ok
5	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (COMIKA)	ok					
6	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	ok					
7	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOE GLOBAL	ok					
8	EXCELLEN MINERALS S.A.R. L.	ok					
9	FRONTIER Sprl	ok					
10	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)	ok		ok			
11	KAI PENG MINING SARL (KPM)	ok					
12	KALONGWE MINING SA	ok					
13	KAMOA COPPER SA (KAMCO)	ok	ok	ok			
14	KIBALI GOLD MINE SA (KGM SA)	ok		ok			ok
15	KINSENDA COPPER COMPANY	ok				ok	ok
16	KIPUSHI CORPORATION						ok
17	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)	ok					
18	LA MINIERE DE KALUKUNDI S.A (LAMIKAL)	ok					
19	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA S.A.S.	ok	ok	ok	ok		
20	LA MINIERE DE KASOMBO						ok
21	SICOMINES	ok	ok		ok	ok	
22	La société minière MMG Kinserve SARL	ok	ok		ok	ok	ok
23	LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS)	ok					
24	LUALABA MINING RESOURCES			ok			
25	METALKOL SA	ok	ok	ok			ok
26	RUASHI MINING	ok					
27	SABWE MINING Sarl	ok					
28	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi	ok	ok	ok		ok	
29	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	ok					
30	SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SA)	ok	ok				ok
31	TENKE FUNGURUME MINING SA	ok		ok	ok		ok
	Total	27	8	10	5	4	10
	CMOC KISANFU MINING* : Arrivée tardive du cahier des charges						

2.2.2. Analyse et évaluation des obligations sociales et environnementales

2.2.2.1. Statut

a) Obligations sociales

Sur l'ensemble des 27 cahiers des charges analysés, 396 projets ont été recensés pour un budget total de **126.073.322,37 USD**. Sur les 396 projets, 279 projets devaient démarrer par rapport au chronogramme initial entre 2020 et 2022 et 117 autres programmés à partir de 2023.

Sur les 279 projets qui devaient démarrer par rapport au chronogramme :

- 41 projets ont été réalisés à 100%, soit 14,70% ;
- 72 projets ont connu un début d'exécution, soit 25,80% ;
- 105 projets ont été reportés en 2023, soit 37,63% ;
- 61 projets n'ont pas été évalués car non visités, soit 15,14%. (Faute de temps, refus de l'entreprise, entreprise non identifiée)

Les résultats de nos travaux sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

▪ Des projets réalisés et en cours de réalisation

Tableau N° 4 : Synthèse des projets réalisés et évalués

Statuts de mise en œuvre des projets	Nb Projets	Budget MUSD	Poids/ Budget
Réalisés à 100% entre 2020 et 2022	41	7 394 849,39	15%
Réalisés partiellement entre 2020 et 2022	29	18 104 670,81	36%
En cours de réalisation mais s'étalant au-delà de 2022	43	24 348 594,20	49%
Total réalisé	113	49 848 114,40	100%

Cf. Annexe6

▪ Des projets reportés en 2023

Tableau N° 5 : Liste des projets reportés en 2023 selon leurs statut et motif

Nature des projets	Nb projet	Budget	Poids/ Budget
a) Reportés en 2023	101	36 575 893,21	99,28%
▪ Modification chronogramme	28	8 467 588,95	
▪ Approbation tardive du cahier des charges	15	3 193 001,44	
▪ En attente attribution site	3	936 072,66	
▪ En attente disponibilité Budget	4	3 751 482,00	
▪ Projets reportés à partir de 2023	16	1 296 681,15	
▪ En attente d'approbation du cahier des charges	17	3 490 318,51	
▪ Recrutement entrepreneur	9	9 997 863,50	
▪ Manque de financement propre de l'entrepreneur	1	2 400 000,00	
▪ Processus de passation de marché en cours	2	928 885,00	
▪ Processus d'acquisition (équipements, intrants...) en cours	1	1 000 000,00	
▪ Problème d'Entente entre la communauté et l'entreprise	4	930 000,00	
▪ Retardé face à la réalité, en attente de l'accord avec le Partenaire	1	344 000,00	
b) Projet récusé par le Comité local de développement	4	266 000,00	0,72%
Total réalisé	105	37 001 893,21	100,00%

Cf. Annexe9.

▪ Des projets non évalués

Tableau N° 6 : Liste des projets non visités

Motif de non-visitation	Nb Projets	Budget MUSD	Poids/ Budget
Non visité faute de temps, mais « réalisés »	2	646 335,68	7%
Non visité faute de temps	44	7 824 055,60	87%
Refus entreprise (LAMIKAL)	5	519 000,00	6%
Entreprise non identifiée (SABWE Mining)	10	0,00	0%
Total réalisé	61	8 989 391,28	100%

Cf. Annexe10.

▪ **Des projets à réaliser à partir de 2023.**

Tableau N° 7 : Liste des projets à exécuter à partir de 2023

Exercices de réalisation	Nb Projets	Budget MUSD	Poids/ Budget
Mise en œuvre à partir de 2023	50	17 570 366,62	58%
Mise en œuvre à partir de 2024	43	9 104 639,62	30%
Mise en œuvre à partir de 2025	18	2 570 262,20	9%
Mise en œuvre à partir de 2026	6	988 655,04	3%
Total	117	30 233 923,48	100%

Cf. Annexe11

b) Obligations environnementales

Les statuts des dépenses environnementale ont été définis selon le type de dépenses et leur base juridique tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau N° 8 : Nature des dépenses environnementales

Type Dépenses	TOTAL	BASE JURIDIQUE										
		Blank	EIES/PGES	PAR	IFC/ISO14001	Code Minier	SA	Arrêté Provincial portant sur encadrement	Article 21 de la convention Minière Amendée et reformée Entre la RDC et GCM, TENKE, TF HOLDING LIMITED	ICMI/ISO14001	Engagement TFM à l'ES/A	
Atténuation	15	3	9		1		1				1	
Autres	1	1										
Compensation	1	1										
Formation	3	1	2									
Préventive	34	10	16	1	4		3					
Réhabilitation	12	2	1	9								
Relocalisation	1											1
Renouvellement EIES/PGES	2		2									
Sociale	10	5	3					1		1		
Standards Internationaux ISO14001	2				2							
Sûreté financière	8		8									
Taxe	21		17			4						
Totaux	110	23	58	10	7	4	4	1		1	1	1

Cf. Annexe12

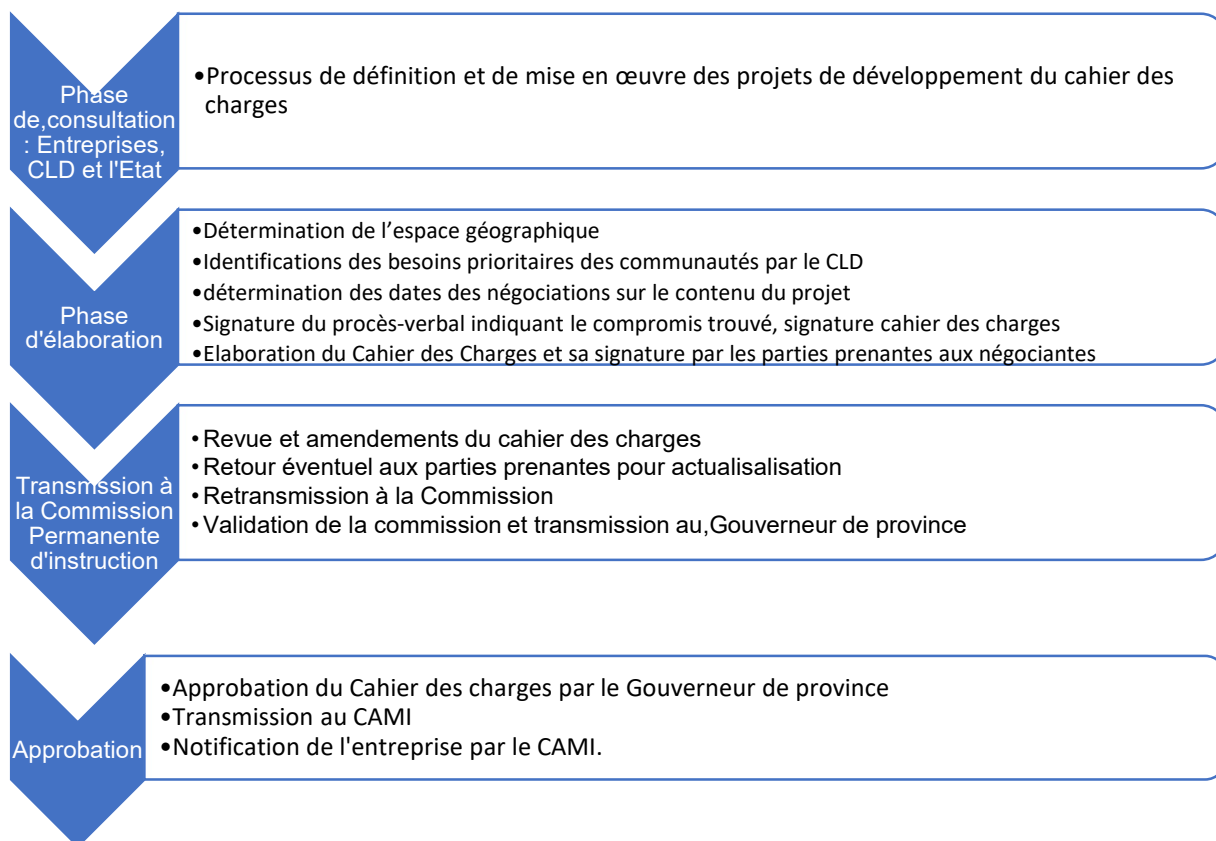
Note. Sur les 110 déclarations :

- 13 dépenses sont identifiées sans montant, une entreprise a déclaré n'avoir effectué aucune dépense environnementale ;
- 23 dépenses dont les Bases juridiques ne sont pas renseignées dont 4 dépenses volontaires ;

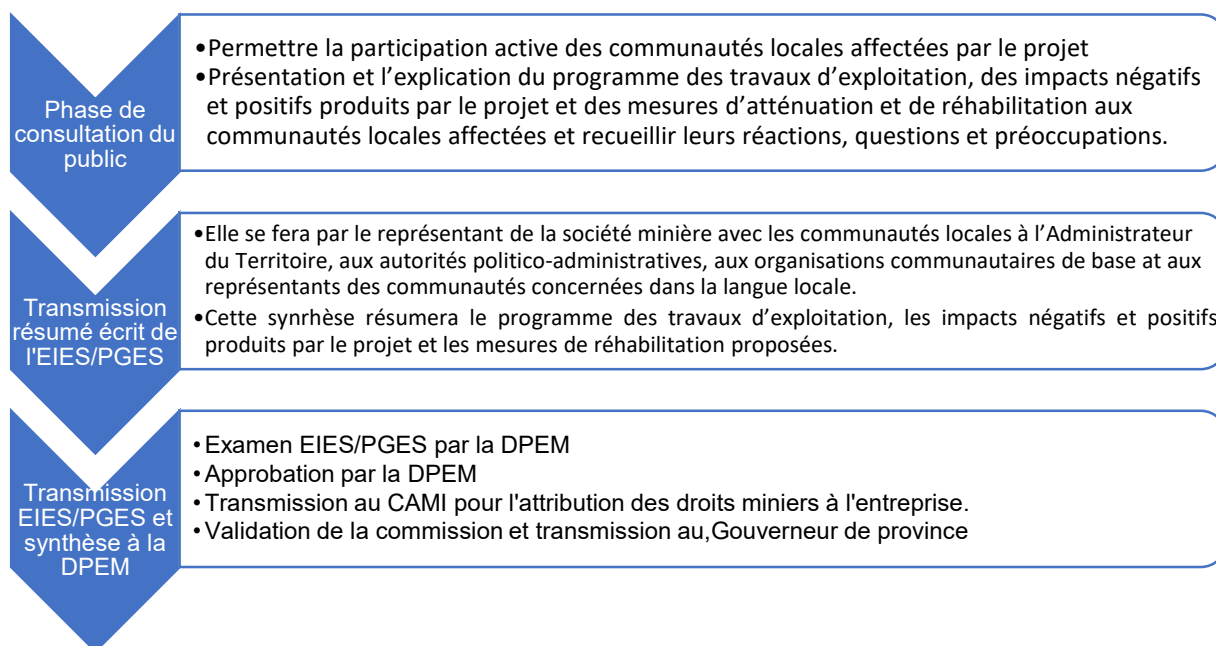
- 61% des dépenses ont été faites sur base des EIES/PGES et des PAR.

2.2.2.2. Cadre légal et réglementaires

a) Procédures d'élaboration des cahiers des charges



b) Procédures d'élaboration des EIES/PGES



2.2.2.3. Approche et Résultat d'évaluation

Une approche multicritère a été utilisée pour évaluer tant les obligations sociales qu'environnementales. Ainsi 4 critères (Conformité cadre légal, Pertinence, Efficacité, Impact) ont été retenus pour les premières contre 3 pour les secondes. **Ils sont détaillés au point 4.3.2.**

Le résultat des évaluations est présenté dans les tableaux ci-dessous.

a) Obligations sociales

Le tableau suivant présente le résultat synthétique des 113 projets évalués et réalisés par 14 entreprises.

Tableau N° 9 : Synthèse d'évaluation des projets réalisés

Statut	Nb Ese	Projets	Mention Cotation			Statut		Budget du cahier des charges (MUSD)	Poids/Budget (MUSD)
			Satisfaisant	Moyenne	Faible	Exécuté à 100%	Partiellement/en cours d'évaluation		
Évalué	14	113	75	19	19	41	72	49 848 114,40	39,54%

Cf. Annexe6

Le détail des réalisations de ces obligations pour chacune de ces 14 entreprises est présenté au point 6.2 Analyse et Evaluations des Obligations sociales (Dépenses sociales obligatoires).

b) Obligations environnementales

Pour les obligations environnementales, 3 critères ont été retenus : Conformité au cadre légal, Pertinence, Efficacité.

- Conformité au cadre légal. Sur un total de 93 entreprises du périmètre des obligations environnementales :
 - ✓ 10 ont transmis les sûretés financières, soit 11% ;
 - ✓ 5 ont transmis les EIES/PGES, soit 5% ;
 - ✓ 4 ont transmis les synthèses des EIES/PGES, soit 4% ;
 - ✓ Aucune entreprise détenant le permis de recherche n'a transmis le PAR sur 13 identifiées.

La cotation de ce critère est en dessous de 10%, soit une mention « **Faible** ».

- Pertinence et Efficacité. 8 entreprises ont transmis leurs dépenses environnementales soit 9% de l'ensemble du périmètre parmi lesquels 5 n'ont pas transmis leurs EIES/PGES pour effectuer leurs évaluations. L'évaluation ne pouvant se faire que sur les 3 entreprises restantes (3%) non réalisée faute du timing, ces documents nous sont parvenus tardivement. Ces 2 critères n'ont pas été évalués.
- 14 entreprises ont déclaré n'avoir pas effectué des dépenses environnementales pendant les Exercices 2020 et 2021, soit 15%.
- Les 71 restantes ne se sont pas prononcés, soit 76%.

La situation de ces entreprises est reprise au point 6.3 relatif à l'analyse et l'évaluation des Obligations environnementales, Dépenses environnementales obligatoires.

c) Dotation de 0,3% du chiffre d'affaires

La mise en place de quelques organismes spécialisés pour la gestion de cette dotation (13 au total) est intervenue tardivement en 2022 et ces derniers ne sont pas encore opérationnels. Faute des données sur cette dotation, l'évaluation n'a pas été effectuée.

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Tableau N° 10 : Liste des Constats et Recommandations

N°	Constataions	Recommandations
	<p>1. Non-respect des dispositions légales et réglementaire</p>	
<p>1.1.</p>	<p><i>Sur 69 entreprises minières retenues dans le périmètre des obligations sociales, 30 détenaient les cahiers des charges approuvés au 31/12/2022, 3 en attente d'approbation, 11 en cours de négociation et 25 autres ne se situent pas sur l'une de ce statut.</i></p> <p><u>Selon les articles 71 et 196 du code minier révisé en 2018, la loi oblige désormais aux titulaires des droits miniers de signer avec les communautés le cahier des charges de responsabilité sociétale et de l'exécuter suivant le chronogramme convenu avec les communautés.</u></p> <p><i>Sur les 93 entreprises minières retenues dans le périmètre des obligations environnementales, les permis de recherche des 26 titres miniers sont sans PAR, les permis d'exploitation de 75 titres miniers sont sans PGES (Rapport DPEM, premier semestre 2022).</i></p> <p><u>Conformément aux articles 204 du code minier et Article 450 du Règlement minier, toutes les opérations d'exploitation, hormis l'exploitation de carrières temporaire, doivent faire l'objet d'une EIES et d'un PGES. Le PGES est le cahier des charges environnementales du projet minier consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIES pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet minier sur l'environnement dans la phase d'exploitation minière.</u></p>	<p>Mettre en place des dispositions de contrôle et de suivi qui contraindront les titulaires des droits miniers d'exploitation à observer les dispositions légales et réglementaires en matière d'élaboration des cahiers des charges, de la disposition d'EIES/PGES-PAR sans préjudice des sanctions, à travers des instruction ou circulaires du Ministre des Mines.</p> <p>Destinataires : DEPM, ACE, Ministère des Mines</p>
<p>1.2.</p>	<p><i>Les synthèses des EIES/PGE, PAR ne sont pas systématiquement élaborées. Il en est de même pour leur publication sur le site web de la CTCPM. De l'avis de la CTCPM, ni le Code minier ni le Règlement minier ne déterminent l'entité habilitée à élaborer la synthèse des EIES et PGES se limitant seulement à indiquer le lieu de publication. La précision doit être faite à ce niveau afin de responsabiliser un service du ministère des Mines quant à ce.</i></p> <p><i>L'article 42 du Code minier ainsi l'article 25 octies du Règlement minier, une synthèse de l'EIES, du PGES est publiée sur le site web de la CTCPM et du titulaire, s'il en a.</i></p>	<p>Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, en collaboration avec la DPEM et l'ACE, doivent procéder à la sensibilisation des entreprises et à l'accompagnement des organismes spécialisés nouvellement institués en vue de mobiliser les ressources conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la publication des synthèses des EIES et PGES</p> <p>Le Ministre des mines devrait responsabiliser la DPEM en ce qui concerne l'élaboration des synthèses des EIES/PGES, par voie de circulaire ou d'une instruction pour combler le vide créer par la loi à cet effet, d'autant plus que ce service est impliqué dans l'instruction des EIES et PGES</p> <p>Destinataires : Ministère des Mines, Comité Exécutif de l'ITIE, DPEM, ACE</p>
	<p>2. Irrégularités dans la mise en œuvre des projets</p>	
<p>2.1</p>	<p><i>Non-respect des chronogrammes de la mise en œuvre des projets négociés entre les parties prenantes dû au retard d'approbation des cahiers de charges jusqu'à la notification de l'entreprise par le CAMI. Ce retard impacte le budget initial au détriment des entreprises, l'évaluation des critères Efficacité et Impact. En plus, il est à la base du faible taux d'exécution des projets contenus dans les cahiers des charges. En effet sur 279 projets dont le début d'exécution était planifié à partir de 2020, 2021 et 2022, 113, soit 40%, sont réalisés à 100% ou en partie.</i></p>	<p>Un timing doit être déterminé, sous peine des sanctions, pour chaque étape entre la signature des cahiers des charges par les parties négociantes, son examen par la Commission d'instruction, son approbation par le Gouverneur et sa notification par le CAMI.</p> <p>La planification des projets doit tenir compte de ce timing.</p> <p>Le mécanisme de contrôle et de suivi doit être élaboré pour contraindre les acteurs intervenants dans la chaîne au respect de ce timing.</p>

N°	Constatations	Recommandations
2.2.	<p><i>Désaccord entre les parties lors de la mise en œuvre des projets des cahiers des charges.</i></p> <p><i>Il arrive que le Comité Local de Développement récusé la mise en œuvre des projets afin de les remplacer par d'autres projets qui n'étaient pas prévus. Cela bouleverse le chronogramme de la mise en œuvre des projets et le budget de l'entreprise, pourtant préalablement arrêtés entre les parties.</i></p> <p><i>Dans le même ordre, des désaccords surviennent parfois entre les CLD et les entreprises minières par la manière dont le processus est conduit parfois sans leur implication.</i></p> <p><i>Toutefois, l'Annexe VII du Règlement minier en son article 2 ouvre cette brèche « Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, mettre à jour une quelconque clause du présent cahier des charges suivant le contexte et les priorités des communautés affectées. Cette même annexe stipule aussi le titulaire de droit minier d'exploitation est tenu de consulter et de faire participer toutes les parties prenantes (les communautés bénéficiaires à travers les Communautés Locales de Développement, autorités politico-administratives-Village).</i></p>	<p>Destinataires : Ministère des mines, Gouverneur des provinces, Commission d'instruction, CAMI.</p> <p>Pour n'est pas handicaper les entreprises minières qui voient souvent leur budget repris à la hausse, de commun accord, travailler pour ne pas léser l'une des parties.</p> <p>Renforcer les capacités des parties négociantes au technique, identification des besoins de la communauté au risque de copier ce qui est fait par les autres et qui ne s'adaptent pas au contexte local.</p> <p>Lors de la phase de négociation, les parties doivent mettre en place mécanisme de gestion des conflits un Comité de pilotage) éventuels entre partie prenante.</p> <p>Destinataires : Parties prenantes aux négociations de l'élaboration des cahiers des charges (CLD, Etat, Entreprises).</p>
2.3	<p><i>Lors des travaux sur terrain, l'état des certains ouvrages (infrastructures) récemment construits étaient dans un état de détérioration prématurée. Il se pose un problème de suivi technique lors de leur mise en œuvre.</i></p> <p><i>Chapitre IV du Règlement minier en son Article 15 : Dans l'accomplissement de ses tâches, le CLS fait appel aux services compétents de l'administration publique suivant la nature des infrastructures et services socioéconomiques réalisées.</i></p>	<p>Les projets de construction d'infrastructures doivent faire l'objet de contrôle technique, des services compétents de l'Administration publique lors de leur mise en œuvre pour assurer les parties prenantes de la qualité de l'ouvrage et de la corrélation coûts et ouvrages.</p> <p>En plus, la capacité des CLS doit être renforcée sur les connaissances minimales dans la mise en œuvre des infrastructures.</p> <p>Destinataires : Acteurs intervenant dans les obligations sociales et environnementales (Entreprise, CLD, CLS, Gouverneur de province)</p>
2.4	<p><i>Les échanges avec le Comité Local de Suivi ont ressorti que ce dernier n'est pas efficace dans l'accomplissement de sa mission faute de moyens financiers.</i></p> <p><i>Le Chapitre IV du Règlement minier en son Article 15 (Des Attributions du CLS), stipule que ce contrôle se fait tous les six mois sur convocation de l'Administrateur du Territoire ou le Maire, selon le cas.</i></p>	<p>Le Comité Local de Suivi étant piloté par l'Autorité étatique (Administrateur du territoire, Maire de la ville), les dispositions doivent être prises à ce niveau pour faciliter la logistique de ce suivi.</p> <p>Destinataires : Comité local de suivi, Gouverneur de province.</p>
2.5	<p><i>Les entrepreneurs recrutés sont parfois à la base de retard dans la mise en œuvre des projets surtout lorsqu'ils doivent préfinancer les projets selon les clauses du contrat.</i></p> <p><i>L'article 414 septies du Règlement minier stipule que la passation des marchés pour l'exécution des projets de développement communautaire se fait par appels d'offres publiques.</i></p>	<p>La sélection de l'entrepreneur doit se faire sur base de la loi de passation de marché. Toutes les parties doivent participer à la délibération afin d'assurer la sélection de l'entrepreneur qui sera à mesure de respecter ses engagements suivant les contrats signés. Les dispositions des sanctions doivent clairement ressortir dans les contrats en cas de non-respect de l'une de ses clauses.</p> <p>Destinataires : Entreprises, CLD, CLS, Gouverneur de province.</p>
2.6	<p><i>Certains projets qui nécessitent l'attribution des sites par l'Etat sont retardés dans leur mise en œuvre à cause de leur non-disponibilité lors de leur</i></p>	<p>Les projets qui sont dans ces cas ne peuvent être conclus que lorsque le pouvoir public disponibilise des sites. Lorsque les contraintes nécessitent d'utiliser les</p>

N°	Constatations	Recommandations
	<p><i>mise en œuvre. D'autres sont construits dans les sites des privés avec risque que ces derniers soient imprévisibles.</i></p>	<p>sites des privés, les contrats à signer doit contenir des clauses empêchant les abus éventuels du propriétaire.</p> <p>Destinataires : Entreprises, CLD, CLS, Gouverneur de province.</p>
2.7	<p><i>Dotation de 0,3% : Faute d'organisme spécialisé, elle n'est pas versée par les entreprises. La mise en place des organismes spécialisés (pilotes) n'est intervenue qu'en mai 2022, par voie d'arrêté conjoint des ministres des mines et des affaires sociales, soit 4 ans après la promulgation du Code et Règlement Minier. A ce jour, ils ne sont pas opérationnels.</i></p> <p><i>Le Code et le Règlement miniers prévoient la constitution d'une dotation de 0,3% du chiffres d'affaires par le titulaire de droit minier d'exploitation ou de d'autorisation d'exploitation de carrière permanente à mettre à la disposition des communautés locales avant l'expiration de l'exercice y afférent (Cf. art 258 Bis et 285 octies du Code Minier et 414 sexies du Règlement Minier). Ces dispositions devaient être appliquées dès dès la promulgation desdits texte.</i></p>	<p>Rendre opérationnel non seulement les organismes spécialisés concernés par l'Arrêté conjoint des ministres des mines et des affaires sociales, tous les organismes spécialisés.</p> <p>Le Comité Exécutif de l'ITIE RDC doit mener un plaidoyer pour leur mise en œuvre.</p> <p>Destinataires : Ministère des Mines, Ministère des affaires sociales, Comité Exécutif de l'ITIE RDC, Gouverneur des provinces.</p>
	<p>3. Réactions lente ou tardive des entreprises</p>	
3.1.	<p><i>De manière générale, lors des échanges des mails, les entreprises réagissent soit tardivement, soit ne réagissent pas du tout. L'absence des données requises pour l'évaluation des obligations sociales et environnementale en est une illustration, plus ou moins 5% d'entreprise les ont mises à la disposition du consultant.</i></p>	<p>Pour pallier cette difficulté, les informations requises sur les obligations sociales et environnementales doivent faire l'objet de publication sur les sites des entreprises minières et des entité étatiques intervenant dans ce secteur.</p> <p>Le Comité Exécutif de l'ITIE doit organiser des ateliers de sensibilisation des acteurs clés.</p> <p>Destinataires : Ministère des mines, Comité Exécutif de l'ITIE, Entreprises minières, DPEM, CAMI, ACE</p>
	<p>4. Absence de la dimension de la transition énergétique dans les EIES/PGES</p>	
4.1.	<p><i>L'exploitation des EIES/PGES ne démontre aucune prise en compte de la dimension de la transition énergétique alors que les entreprises titulaires exploitent les minerais critiques (cuivre, cobalt, lithium), substances minérales clés qui intéressent la transition énergétique.</i></p>	<p>Exiger :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des titulaires des droits miniers d'intégrer dans les EIES/PGES des aspects liés à la transition énergétique ; ▪ du Gouvernement de considérer les enjeux liés à la transition énergétique dans sa politique de gestion des ressources naturelles. <p>Destinataires : Ministère des mines ; Titulaires des droits miniers</p>

4. DEROULEMENT DES TRAVAUX

La mission s'est déroulée en 5 phases :

- Préparation et lancement de la mission ;
- Sensibilisation des acteurs intervenant sur les obligations sociales et environnementales, Collecte des données et élaboration de l'outil de gestion de la mission ;
- Analyse des données et définition des critères d'évaluation ;
- Evaluation de l'exécution des projets sur terrain ;
- Compilation des données et rédaction du Rapport.

4.1. De la préparation et du lancement de la mission.

Après la revue préliminaire des documents, le Cabinet KPMG a tenu, le 16/09/2022, une réunion de cadrage de la mission avec le Secrétariat International de l'ITIE et le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC. Cette réunion a porté entre autres sur (i) les attentes du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, (ii) l'étendue ainsi que le planning de la mission et (iii) la revue du rapport de collecte des données élaboré par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC déterminant le Périmètre ainsi que les sources d'informations.

4.2. De la sensibilisation des acteurs et de la collecte des données

4.2.1. Sensibilisation des acteurs intervenants sur les obligations sociales et environnementales

Les acteurs intervenants (entités étatiques, les entreprises minières, sociétés civiles) dans les dépenses sociales et environnementales des provinces du Haut-Katanga, du Lualaba et du Haut-Uélé ont été sensibilisés par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC et KPMG entre avril et août 2022.

4.2.2. Collecte des données

Pour atteindre les objectifs de la mission, les données ont été collectées auprès de :

a) Secrétariat Technique ITIE-RDC.

Ce dernier a fourni :

- Le périmètre initial des entreprises concernées par les dépenses sociales, environnementales et la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires;
- 27 Cahiers des Charges définissant les responsabilités sociétales et 44 rapports d'activité des entreprises minières;
- La Liste de 8 entreprises ayant déclaré à l'ITIE les dépenses environnements effectuées pendant les Exercices 2020 et 2021;
- Le Rapport de collecte des données des obligations sociales et environnementales Exercices 2020-2021 élaboré par le Secrétariat Technique ITIE-RDC en septembre 2022.
- Une réponse de la DPEM en exécution de l'instruction contenue dans les lettres N° CAB.MIN/MINES/ANSK/01848/01/2022 et N° CAB.MIN/MINES/ANSK/01855/01/2022, toutes du 25 mai 2022, du Ministre des Mines demandant à la DPEM de fournir à l'ITIE-RDC les informations sur l'évaluation du niveau d'exécution des engagements et obligations socio-environnementaux par les entreprises minières opérant dans les provinces du HAUT-KATANGA, HAUT-UELE et LUALABA.

b) Entreprises minières opérant dans les 3 provinces pilotes

Ces dernières ont fourni :

- Les Cahiers des Charges définissant les responsabilités sociétales qui n'avaient pas été fournis par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC. Pour ce cas, un mail de demande de ces documents a été adressé aux entreprises concernées ;
- Les dépenses environnementales effectuées entre 2020 et 2022 ayant comme Base EIES, PGES ou PAR dans le cadre des plans d'atténuation et de Réhabilitation pour les entreprises ne les ayant pas fournis ;
- La synthèse des Etudes d'Impact Environnementales et sociales et du Plan de Gestion Environnementales et sociale (2 entreprises ont répondu, aucune dépense pour LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA et CMOC KISANFU MINING) ;
- Les factures ou autres documents justificatifs probants pour les dépenses sociales effectuées.

c) Autres sources (Internet)

Le Rapport sur l'Evaluation des projets sociaux des Entreprises minières en RDC publié en février 2021 par Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH).

4.2.3. Des outils de gestion de la mission

a) Pour une meilleure analyse, un outil de stockage, d'analyse et d'évaluation des données recensées a été élaboré. Il était structuré de manière à contenir les informations sur :

- **Le Registre des projets des cahiers des charges (Cf. Annexe14)** : Pour chaque Projet, la structure est présentée de la manière ci-dessous.
 - ✓ L'Identification de l'entreprise minière : Numéro d'identifiant fiscal, Raison sociale, Adresses ;
 - ✓ Le respect des procédures par rapport au cadre légal partant de l'ouverture de la phase des négociations (participants) jusqu'à celle de l'approbation du cahier des charges par l'autorité compétente.
 - ✓ Informations spécifiques au projet : Description du projet, Secteur d'intervention, Type des travaux, secteur d'activité ; chronogramme ; localisation ; Budget global ; variantes principales du projet et leur budget.
- Pour les dépenses environnements ayant comme Base juridique les EIES/PGES/PAR :
 - ✓ L'Identification de l'entreprise minière : Numéro d'identifiant fiscal, Raison sociale, Adresse ;
 - ✓ Localisation : Province, Secteur, Groupement ;
 - ✓ Titres miniers et leur Base juridique : EIES, PGE, PAR ;
 - ✓ Détails des dépenses environnementales effectuées : description, Nature (Volontaire, obligatoire) ; Mode dépense (en nature, Numéraire), Classification dépense (Préventive, taxe, Réhabilitation, Atténuation, sociale, Sûreté financière, Relocalisation, sociale, formation) Année (2020, 2021, 2022),

b) **Fiche technique de projet (Cf. Annexe15)** : ce document servait à identifier et à analyser le projet et ses variantes sur terrain y compris le budget y relatif. Elle est structurée de manière à faciliter l'identification des données pertinentes de chaque projet : secteur/type d'activité ; localisation projet ; chronogramme ; statut (Finalisé, En cours, Non exécuté, Postérieur à 2022).

c) **Fiche d'évaluation de projet (Cf. Annexe16)** : ce document servait à évaluer chaque projet par variante à partir des 4 critères (voir point 1.3.4) retenus auxquels seront attribués l'une de mentions suivantes par rapport à leur moyenne : Satisfaction, Moyen, Faible.

4.3. De l'analyse des données et de la définition des critères d'évaluation

4.3.1. Analyse des données

a) Obligations sociales

L'objectif principal était de s'assurer du respect de cadre légal lors de l'élaboration du Cahier des charges de responsabilité sociétale. De manière spécifique, il s'agissait (i) d'identifier les projets contenus dans les cahiers des charges ayant fait l'objet des négociations entre les parties prenantes, les Comités de Développement Local et les Autorités Politico-Administratives ayant pris part aux négociations, (ii) de s'assurer que le cahier des charges est bien documenté et contient des informations requises et (iii) de s'assurer que les entreprises avaient procédé au versement de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires.

Les données pertinentes ont été identifiées et enregistrées dans l'outil élaboré à cet effet. L'outil était structuré pour permettre de regrouper et d'analyser les données : par projets et ses variantes ; par cahier des charges ; par localisation (province, territoire, ville, secteur, chefferie, groupement) ; par secteur d'intervention, d'activité et type des travaux ; par chronogramme de mise en œuvre de la mission.

b) Obligations environnementales

Pour les dépenses environnementales engagées, les analyses ont porté sur la nature, le type, la classification, le mode de réalisation, la base juridique et la localisation de la communauté impactée.

Pour les entreprises du périmètre, s'assurer qu'elles (i) détiennent ou pas les EIES/PGES, (ii) ont déposé le rapport annuel pour les 2 exercices ainsi que leur rapport d'audit effectué par un cabinet agréé externe et (iii) ont constitué la sûreté financière soutenue par un document probant.

4.3.2. Définition des critères d'évaluation

L'objectif est d'établir dans quelle mesure chaque projet social a (i) contribué au développement et au bien-être de la communauté et au développement de la communauté bénéficiaire impacté par les activités minières ; (ii) été approuvé par la communauté et (iii) été élaboré en conformité avec le cadre légal.

a) Pour les dépenses sociales,

Elles sont engagées lors de la mise en œuvre des projets. Les réponses aux questions ci-après devaient conduire à définir les critères d'évaluation des dépenses sociales reprises dans chaque projet contenu dans un cahier des charges :

- L'élaboration du cahier des charges a-t-elle respectée le cadre réglementaire ? Les trois parties prenantes ont-elles été associées aux négociations jusqu'à la signature du PV de conciliation ?
- Est-ce que les projets répondent-ils aux attentes de la population ? cette dernière les a-t-elle approuvés ? et a-t-elle été associée lors de leur élaboration ?
- La population visée s'en sert-elle de manière optimale ? La population s'en est-elle appropriée ? et les gère-t-elle de manière durable ?
- Le projet a-t-il impacté la communauté bénéficiaire en termes d'amélioration de ses conditions de vie ?
- La mise en œuvre du projet respecte-t-elle le chronogramme établi ? Si le projet est terminé est-il suivi par un Comité Local de Suivi mis en place ? le projet mis en œuvre est-il de qualité par rapport aux coûts engagés de manière durable ?

En répondant à ces questionnements, 4 critères d'évaluation ci-après ont été retenus pour s'assurer que le projet a contribué au développement de la population impactée par les activités minières. Il s'agit de :

- **Respect du cadre légal** : s'assurer de la consultation des parties prenantes (communauté locale et autorité politico-administrative), des négociations entre parties prenantes, de la mise en place d'un CLS opérationnel, des signatures des PV sur les compromis trouvés et des cahiers des charges suffisamment documentés. Pour chaque projet il fallait s'assurer de : la localisation géographique, les objectifs, le budget global et détaillé par variantes, le secteur d'interventions, les type des travaux, le chronogramme, les différents PV élaborés lors des négociations. Ce critère est coté sur 10 points.
- **Pertinence** : Consiste à vérifier si les objectifs du projet correspondent aux attentes et aux besoins réels de la communauté qui les a approuvés ou si le projet est inscrit dans le plan local de développement. Ce critère est coté sur 10 points.
- **Efficacité** : Consiste à s'assurer du respect du chronogramme et du suivi par le CLS. Ce critère est coté sur 30 points.
- **Impact** : Consiste à mesurer la valeur ajoutée du projet pour la communauté et l'accessibilité des bénéficiaires au projet. Ce critère est coté sur 50 points.

NB. Les projets non réalisés peuvent être évalués sur 2 critères maximum : Respect du cadre légal et Pertinence si et seulement si l'entreprise détient un cahier des charges approuvé. Pour les projets réalisés en partie, le pourcentage de réalisation a été aussi pris en compte.

b) Pour les dépenses environnementales,

Elles sont engagées par rapport aux EIES/PGES. Les questionnements suivants ont conduit à la définition des critères d'évaluation. Il s'agit de :

- Existe-t-il une synthèse de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale et du Plan de Gestion Environnementale et sociale suivant l'article 25 du Code minier ?
- Existe-t-il des rapports d'audit d'un consultant indépendant devant être effectué tous les 2 ans sur la mise en œuvre de l'EIES /PGES par l'entreprise minière ?
- L'Entreprise a-t-elle élaboré les rapports annuels sur son EIES /PGS en 2020 et en 2021 ?
- La sûreté financière a-t-elle été constituée et justifiée ?
- La communauté a-t-elle été informée et consultée sur l'élaboration des EIES/PGES ?
- Les dépenses environnementales effectuées ont-elles respecté le contenu repris dans l'EIES/PGES ?
- Les dépenses définies et/ou effectuées ont-elles rencontré l'assentiment de la communauté locale ?
- La dépense effectuée a-t-elle respecté le standard existant dans ce domaine notamment la norme ISO 14031 qui définit une méthode de suivi en continu de la performance environnementale ?

En répondant à ces questionnements, **3** critères d'évaluation ci-après ont été retenus :

- **Observance de la loi** : (i) vérifier l'existence des synthèses des EIES/PGES, (ii) s'assurer de la consultation de la communauté pour échanger sur les actions à entreprendre pour l'atténuation et la réhabilitation afin de réparer la détérioration de l'environnement causée par l'exploitation minière et de la constitution de la sûreté financière (20 points).
- **Pertinence** : Consiste à s'assurer que la dépense est reprise dans l'EIES/PGES comme dépense environnementale, qu'elle est conforme à la loi, que la communauté a été consultée. Ce critère a été coté à 30 points.
- **Efficacité** : La dépense effectuée est en conformité avec l'EIES/PGES, a contribué à atténuer ou à réhabiliter les dégâts causés par l'exploitation minière. Ce critère a été coté à 50 points.

4.3.3. Revue documentaire

Elle a consisté à :

- L'exploitation du cadre légal et réglementaire, de la Norme ITIE, des notes d'Orientation et des circulaires du C.A de l'ITIE-RDC.
- La consultation du Rapport sur l'Évaluation des projets sociaux des Entreprises minières en RDC publié en février 2021 par Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH).
- L'exploitation du Rapport de collecte des données des obligations sociales et environnementales Exercices 2020-2021 élaboré par le Secrétariat Technique ITIE-RDC en septembre 2022.

5. RESULTATS DE NOS TRAVAUX

5.1. De la revue du cadre légal et réglementaire

5.1.1. Des textes légaux et réglementaires

Le Secteur minier Congolais est régi actuellement par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Décret n° 038/2003 du 28 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018. Ces textes ont apporté des innovations substantielles sur les questions de développement communautaire.

RM: <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Decret.038.2003.pdf>
Code minier 2018 : <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2018/JOS.28.03.2018.pdf>.

Ainsi, les obligations sociales et environnementales sont régies par les textes légaux et réglementaires suivant :

- La **Constitution de la RDC** telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (Art. 53-56 ; 59 ; 123) ;
- La Loi n° 007/2002 portant **Code minier** telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;
- La **Loi-cadre n°11/009** du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant **Règlement minier** tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;
- Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé **Agence Congolaise de L'Environnement**, en sigle « ACE » ;
- Le Décret n° 13/007 du 23 janvier 2013 fixant les statuts d'un établissement public dénommé « **Fonds National de Promotion et de Service Social**, en sigle « F.N.P.S.S. ».
- Les **Arrêtés** Interministériels 0083/CAB.MIN/MINES/01/2019, N°003/CAB/MIN.EDD/AAN/2019 et N°045/CAB.MIN/AFF.SOC/2019 du 22 février 2019 des Ministres ayant respectivement les Mines, l'Environnement et les Affaires Sociales dans leurs attributions fixe les modalités de collaboration entre l'Agence Congolaise de l'Environnement, la Direction de Protection de l'Environnement Minier et le Fonds National de Promotion et de Service Social ;
- L'**Arrêté Interministériel 00820/CAB.MIN/MINES/01** et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN du 21 décembre 2021 portant approbation du manuel des procédures de gestion de la dotation de

0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.

- des [Arrêtés interministériels](#)¹ portant mise en place de l'Organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires auprès de treize sociétés minières pilotes.

Qu'elles soient obligatoires parce que découlant de la loi ou volontaires (standard international), les actions sociales devraient toutes poursuivre le seul et ultime objectif qu'est le développement durable des populations en faveur desquelles elles sont réalisées.

Nous présentons ci-dessous, la description des obligations sociales et environnementales.

5.1.1.1. Description des obligations sociales

Au titre des obligations sociales recensées et prévues par la loi, l'on peut épingler : l'élaboration et le dépôt de Cahier des charges et la constitution puis le versement de la dotation de 0,3% sur le chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire.

a) Cahier des charges définissant la responsabilité sociétale des entreprises

Selon les articles 71 et 196 du Code minier révisé en 2018, la loi oblige désormais aux titulaires des droits miniers de signer avec les communautés le cahier des charges de responsabilité sociétale et de l'exécuter suivant le chronogramme convenu avec les communautés.

Conformément à l'article 285 septies du Code Minier et à l'article 1 de l'Annexe XVII au Règlement minier sur la directive relative au modèle type de cahier des charges de responsabilité sociétale (« Directives »), le Cahier des charges a pour objet de définir les responsabilités sociétales des titulaires des droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités minières. Il est demandé aux entreprises minières d'organiser ces consultations dans les six mois suivant l'obtention d'un droit minier.

Ce processus a pour objet d'orienter et d'organiser la mise en œuvre des engagements des titulaires des droits miniers d'exploitation relative à la réalisation des infrastructures socioéconomiques et des services sociaux au profit des communautés locales affectées par ses activités minières. Il vise également servir de cadre d'accord devant permettre la concrétisation des actions du développement durable visant à améliorer le bien-être économique, social et culturel des populations locales affectées par les activités minières des titulaires de droits miniers d'exploitation pendant et après l'exploitation.

Le Règlement minier décrit le processus des négociations et d'élaboration des cahiers des charges à l'article 414 bis et aux articles 11 et 12 de l'Annexe XVII de la Directive relative au modèle-type de cahier des charges de responsabilité sociétale. Ce processus passe par la consultation des parties prenantes (Communauté locale et Autorité publique) par le titulaire de droit minier afin de déterminer l'espace géographique ; l'identification des besoins prioritaires des communautés ; la détermination des dates des négociations sur le contenu du projet des Cahiers des Charges ; la signature du procès-verbal indiquant le compromis trouvé ; la soumission à la revue du projet par la commission d'instruction avant l'approbation du Gouverneur.

(i) Phases d'élaboration d'un cahier des charges

L'Annexe XVII du Décret portant Règlement Minier tel que modifié et complété à ce jour **fixe les règles relatives à l'élaboration, la négociation, le suivi et la mise en œuvre des engagements du cahier des charges de responsabilité sociétale**. Le schéma repris au point 2.2.2.2 illustre mieux ces règles.

- **Phase de Consultation** (Cf. art. 3 de l'Annexe XVII) : le titulaire de droit minier d'exploitation est tenu de consulter et de faire participer toutes les parties prenantes (les communautés bénéficiaires à travers les Communautés Locales de Développement, autorités politico-administratives-Village :

¹ <https://ctcpm.cd/site/arretes2022>

Quartier-Secteur-Commune-Province-Autorité minière) dans le processus de définition et de mise en œuvre des projets de développement du cahier des charges.

- **Phase d'Elaboration du Cahier de Charge** (Cf. art.414 bis du Règlement minier et art. 11 et 12 de l'Annexe XVII), le Cahier des charges est établi en fonction des étapes principales suivantes :
 - ✓ Détermination de l'espace géographique (conformément aux articles 414bis, 450 du Règlement Minier et 11 de la Directive) conjointement avec les parties prenantes ;
 - ✓ L'identifications des besoins prioritaires des communautés par le CLD composé de l'autorité locale et des représentants des communautés locales et du titulaire de droit minier et l'approbation par les catégories sociales à travers les réunions populaire ;
 - ✓ La détermination des dates des négociations sur le contenu du projet des Cahiers des Charges entre le titulaire de droit minier et le CLD (constitué conformément aux articles 5 et 6 de la loi Organique N° 08-016 du 07/10/2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entité Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces) ;
 - ✓ La signature du procès-verbal indiquant le compromis trouvé entre les membres du Comité local et les représentants du titulaire de droit minier ;
 - ✓ L'élaboration du Cahier des Charges et sa signature par le titulaire du droit minier, les représentants des communautés locales ainsi que l'autorité administrative locale.

(ii) Contenu du cahier des charges.

L'article 5 de la Directive (Annexe XVII du RM) prévoit l'obligation pour le titulaire des droits miniers d'apporter des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus dans le Cahier des charges et concernant les plans et spécifications des infrastructures et services socioéconomiques de base, leur localisation et la désignation des bénéficiaires, le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et service socioéconomiques de base et les coûts estimatifs s'y rapportant.

(iii) Financement des engagements contenus dans un cahier des charges.

L'article 7 de la Directive (Annexe XVII du RM) prévoit que le financement des infrastructures et services socioéconomiques de base est assuré par le budget social du titulaire de droit minier/carrières ou du détenteur de l'autorisation de traitement/transformation des substances minérales.

(iv) Réalisation des engagements contenus dans un cahier des charges.

- **Conformément à l'article 4 de la Directive** (Annexe XVII du RM), le titulaire des droits miniers ou des carrières est tenu de commencer la réalisation des infrastructures et services socioéconomiques de base au profit des communautés locales affectées par les activités de son projet suivant le chronogramme convenu dans le Cahier des Charges.

Une fois que le Cahier des Charges est approuvé suivant les dispositions reprises **aux articles 414 quarter et 414 quinquies** du Règlement minier, l'entreprise doit commencer 3 mois après, la réalisation des infrastructures set services socioéconomiques de base au profit des communautés affectées par les activités de son projet suivant le chronogramme convenu et contenu dans le Cahier des Charges.

Le suivi et le contrôle de l'exécution des engagements issus du cahier des charges sont assurés par un Comité Local de Suivi « CLS » dirigé par l'autorité locale et composé d'un délégué de l'opérateur minier et de 04 représentants des communautés.

En plus du CLS, l'ACE, la DPEM et le FNPSS ont la responsabilité de veiller à la bonne exécution des obligations du cahier des charges.

Financement des engagements : l'article 7 de la Directive prévoit que le financement des infrastructures et services socioéconomiques de base est assuré par le budget social du titulaire de droit minier/carrières ou du détenteur de l'autorisation de traitement/transformation des substances minérales.

b) Dotation de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire

Suivant les dispositions de l'Article 258 bis du Code minier, le titulaire de droit minier d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation des carrières permanente est tenu de constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices et profits, une dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dont le montant minimal est égal à 0,3 % du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée.

La dotation doit être entièrement mise à disposition des communautés locales avant l'expiration de l'exercice suivant celui au cours duquel elle a été constituée.

Les articles 414 sexies et 414 septies du Règlement minier déterminent l'entité en charge de la gestion de la Dotation et ses attributions.

L'Article 414 sexies donne la composition de l'Organisme spécialisé chargé de la gestion de cette dotation à raison de 2 représentants par chacune des structures suivantes : la communauté locale, les organisations communautaires de base, le titulaire des droits miniers, les autorités administratives locales, le FNPSS et la DPEM.

L'Article 414 septies détermine les attributions et procédures de fonctionnement de l'Organisme spécialisé dans un manuel des procédures approuvé par arrêté interministériel des Ministres ayant les Mines et les Affaires Sociales dans leurs attributions. La passation des marchés pour l'exécution des projets de développement communautaire se fait par appels d'offres publiques.

5.1.1.2. Obligations environnementales

(i) Les EIES/PGES

Le Titre XVII du Code minier 2018 précise toutes les obligations environnementales des entreprises minières. Parmi les innovations apportées par le code minier 2018 en relation avec l'environnement, on note : (i) l'introduction du certificat environnemental pour l'obtention d'un Permis d'exploitation ; (ii) l'institution d'une collaboration entre l'Agence Congolaise de l'Environnement et la Direction de la protection de l'environnement sur les questions ayant trait à l'instruction environnementale et sociale ; (iii) le remplacement de l'avis environnemental par le certificat environnemental.

Préalablement au commencement des activités de leurs projets miniers, les entreprises minières sont tenues de présenter les documents ci-après : l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et social du projet (PGES).

(ii) Procédure d'élaboration d'une EIES/PGES

- **L'Article 450** du Règlement minier stipule que, conformément à l'article 204 du Code minier, toutes les opérations d'exploitation, hormis l'exploitation de carrières temporaire, doivent faire l'objet d'une EIES et d'un PGES. Le PGES est le cahier des charges environnementales du projet minier consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIES pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet minier sur l'environnement dans la phase d'exploitation minière.
- **L'Article 451** du Règlement minier dispose que la consultation du public au cours de l'élaboration de l'EIES doit permettre la participation active des communautés locales affectées par le projet de mines ou de carrières à l'élaboration de l'EIES. Il prévoit notamment la présentation et l'explication du programme des travaux d'exploitation, des impacts négatifs et positifs produits par le projet et des mesures d'atténuation et de réhabilitation aux communautés locales affectées et recueillir leurs réactions, questions et préoccupations.

Le représentant de la société minière avec les communautés locales devra transmettre aussitôt que possible à l'Administrateur du Territoire, aux autorités politico-administratives, aux organisations communautaires de base et aux représentants des communautés concernées un résumé écrit de l'Etude d'Impact Environnemental et Social ou le PGES dans la langue locale qui résumera le programme des travaux d'exploitation, les impacts négatifs et positifs produits par le projet et les mesures de réhabilitation proposées. Cette phase permet de connaître les populations concernées, de les consulter lors de la détermination du programme des mesures d'atténuation et de réhabilitation, de les dédommager par le projet d'exploitation conformément aux dispositions du Code et à l'annexe XVIII relative à leur indemnisation, compensation, déplacement et réinstallation.

- Le PAR lui est établi dans la phase de recherche minière. Elle consiste en l'engagement du titulaire de réaliser certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité sur l'environnement ainsi que des mesures de réhabilitation du lieu de leur implantation, y compris l'engagement du titulaire, de fournir ou de constituer une sûreté financière pour assurer ou garantir le coût d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement. Le formulaire et les directives du PAR sont détaillés dans le **Règlement Minier (voir Titre XVIII, Chapitre IV ainsi que les Annexes VI et VII)**.

(iii) Mise en œuvre du PGES

- **Suivant l'Article 458** du Règlement minier, dans les 100 jours qui suivent la date anniversaire de l'approbation de l'EIS et PGES, le titulaire est tenu de déposer chaque année, un rapport auprès de l'ACE, du Fonds National de Promotion et de Service social et de la DPEM qui décrit : les travaux d'atténuation et de réhabilitation réalisés, l'état d'avancement des mesures d'atténuation et de réhabilitation par rapport à celles prévues dans le PGES, les frais engagés en relation avec la mise en œuvre du plan de développement durable et du cahier des charges.
- **Aux termes de l'Article 459** du même Règlement, tous les 2 ans à partir de la date d'approbation de l'EIES, le titulaire d'un droit minier ou de carrières est tenu de faire réaliser, à ses propres frais, un audit par le Bureau d'études environnementales agréé autre que celui qui a élaboré l'EIES ou le PGES. L'audit constatera l'avancement des travaux d'atténuation et de réhabilitation par rapport au calendrier prévu, la conformité des impacts sur l'environnement avec les normes techniques de la directive sur l'EIES et toutes autres observations sur les impacts des activités minières ou de carrières sur l'environnement ainsi que le niveau d'exécution du cahier des charges.
- **Selon l'Article 460**, le Bureau d'études environnementales agréé transmet les copies à l'ACE, DPEM, FNPSS, au titulaire dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de commencement des travaux d'audit.

Cette mise en œuvre engendre les dépenses effectuées, par les titulaires des droits miniers.

(iv) Type des dépenses environnementales

- **Premier type des dépenses.** L'Article 404 bis du Règlement minier traite des mesures préventives et des contaminations et indique les activités qui engendrent les dépenses inhérentes sur le plan environnemental tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau N° 11 : Type des dépenses environnementales (Article 404 bis du Règlement minier)

Dépenses sur la surveillance radiologique de l'environnement	Dépenses sur la gestion du radon dans les locaux	Dépenses sur la formation en radioprotection
Prélèvement et l'analyse des échantillons	Campagne de dépistage	Etude dosimétrique de la radioactivité naturelle
Contrôle des eaux naturelles ou industriels	Fourniture et analyse des dosimètres passifs	Suivi dosimétrique des travailleurs
Contrôle de la radioactivité dans le sol, les végétaux, les sédiments, la faune et la chaîne d'alimentation.	Analyses complémentaires	Gestion des déchets (rejets radioactifs)
Contrôle de la radioactivité dans le sol, les végétaux, les sédiments, la faune et la chaîne d'alimentation	Etude des sites avant les opérations minières	Calibrage des sources radioactives

* Le plan de formation et de perfectionnement du personnel est transmis au CTCPM pour et suivi.

- **Deuxième type des dépenses.** L'Article 405 ter (RM) aborde la réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement par les activités minières. Si l'enquête conclut à la confirmation du dommage allégué, la DPEM détermine l'étendue dudit dommage et les mesures de réparation appropriées qu'elle soumet au titulaire du droit minier ainsi qu'aux victimes. En cas de refus, le tribunal compétent sera saisi par la partie diligente suivant la procédure de droit commun.
Il s'agit des dépenses liées aux dégâts causés par le projet d'exploitation minière : Atténuation, Réhabilitation, Indemnisation, dédommagement, Compensation, déplacement et Réinstallation conformément aux dispositions du Code et à l'annexe XVIII.
- **Troisième type des dépenses.** L'Article 410 (RM) traite de la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement ou « Provision correspondante constituée par le titulaire pour la réhabilitation du site » en application de l'article 204, alinéa 4 du code minier : toute personne effectuant des opérations de recherches et d'exploitation minière ou de carrières est tenue de constituer une **sûreté financière de réhabilitation de l'environnement en vue** d'assurer et de couvrir le coût des mesures de réhabilitation de l'environnement. Elle est constituée conformément à la Directive sur la Sûreté Financière de Réhabilitation de l'Environnement reprise à l'Annexe II du Règlement minier après approbation du PGES. Ces fonds sont mis à la disposition de l'Etat et gérés aux fins de réhabilitation du site des opérations minières ou de carrières.

Les Articles 411, 412 et 413 du Règlement minier traitent de la confiscation de la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement. L'article 414 traite de la gestion des fonds de sûreté financière de réhabilitation de l'environnement.

5.1.2. Standards de responsabilité sociétale des entreprises

Au-delà des dispositions légales, les entreprises prennent des engagements dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), en vertu de laquelle la norme 26000 de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) établit que « les performances d'une organisation vis-à-vis de la société dans laquelle elle opère et vis-à-vis de son impact sur l'environnement sont devenues une composante critique de la mesure de ses performances globales et de sa capacité à continuer à fonctionner de manière efficace ». <http://https://www.iso.org/obp/ui/fr/iso:std:iso:26000:ed-1:v1:fr>.

Ainsi, bon nombre d'entreprises minières à travers le monde, sont conscientes de la nécessité d'avoir des engagements avec les populations des zones où elles opèrent en vue de leur développement. Ceci leur permet d'acquérir et de maintenir « un permis social d'exploitation » nécessaire à leur durabilité. Cela explique les dépenses volontaires qu'elles initient ou les projets sociaux qu'elles financent dans les milieux de leurs activités en dehors de Cahier des Charges.

5.2. Des résultats des analyses et évaluations des obligations sociales et environnementales

Ces résultats concernent le périmètre d'intervention, les analyses des obligations et les évaluations des obligations.

5.2.1. Périmètre de notre intervention

Le périmètre arrêté par le Secrétariat Technique ITIE dans son rapport de collecte des données indique 3 catégories : les Services publics ou organismes intervenant dans la mise en œuvre des engagements sociaux et environnementaux ; les entreprises minières ; les Divisions provinciales des mines.

5.2.1.1. Services publics ou organismes intervenant dans la mise en œuvre des engagements sociaux et environnementaux.

Les services publics ci-après interviennent dans cette mise en œuvre :

- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ;
- Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) ;
- La Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier (DPEM) et
- Le Comité Permanent d'Evaluation (CPE) ;
- Le Cadastre Minier (CAMI).

Les trois premiers services travaillent en étroite collaboration et sont chargés de l'instruction environnementale et sociale. Dans tous les cas, l'Arrêté Interministériel 0083/CAB.MIN/MINES/01/2019, N°003/CAB/MIN.EDD/AAN/2019 et N°045/CAB.MIN/AFF.SOC/2019 du 22 février 2019 des Ministres ayant respectivement les Mines, l'Environnement et les Affaires Sociales dans leurs attributions fixe les modalités de collaboration entre l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) et le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS).

Le **Comité Permanent d'Evaluation (CPE)**, constitué de 21 membres et présidé par la DPEM, procède à l'instruction des EIES et PGES conformément à l'article 455 du Règlement minier.

Il sied de noter que le CAMI intervient également dans le cadre du maintien de la validité des droits miniers avec le respect des engagements contenus dans le cahier des charges.

Le Comité Local de Suivi (CLS) et le Comité Local de Développement (CLD) œuvrent pour l'intérêt des communautés impactées par les activités d'exploitation minière. Le CLD intervient en amont, lors de l'élaboration et la mise en œuvre du projet et le CLS en aval, lorsque l'engagement devient opérationnel.

5.2.1.2. Les Divisions provinciales des mines Services publics ou organismes intervenant dans la mise en œuvre des engagements sociaux et environnementaux.

Il s'agit des divisions provinciales des mines des trois provinces pilotes concernées : du Lualaba, du Haut-Katanga et du Haut-Uele.

5.2.1.3. Les entreprises minières détentrices de PE/ PEPM/ PER

Les entreprises initialement examinées dans le Rapport de collecte des données du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC étaient composées de 90 entreprises parmi lesquelles 90 concernées par les obligations environnementales, 81 pour les obligations sociales et 47 pour les dotations de 0,3% du chiffre d'affaires.

Le périmètre final de ce rapport a retenu:

- 93 entreprises pour les obligations environnementales : Ce sont des entreprises ayant obtenu leur PE ou PEPM ou PER au plus tard le 31/12/2019 en considération des articles 458-461 du Règlement Minier. En effet l'article 458 du règlement stipule que, **dans les cent jours qui suivent la date anniversaire de l'approbation de l'EIES/PGES**, le titulaire est tenu de déposer chaque année, un rapport auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement, du Fonds National de Promotion et de Service Social et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier. Ce rapport doit résumer le niveau d'exécution des travaux retenus dans le PGES.
- 47 pour la Dotation de 0,3% : Ce sont des entreprises en production ayant effectué des paiements au titre de l'IBP et reprises par la division des mines pour les recettes constatées et liquidées de la Redevance Minière. Disposition non encore applicable à ce jour.
- 69 entreprises pour les obligations sociales : ce sont des entreprises actives et ayant effectué au moins un paiement à la DGI et/ou la DGRAD et/ou celles dont les recettes de la RM ont été constatées et liquidées par une division des mines.

5.2.1.4. Les Comités Locaux de Développement (CLD) et les Comité Locaux de Suivi (CLS)

Le processus de négociation, d'élaboration et de supervision du cahier des charges implique la présence d'un Comité Local de Développement « CLD » lequel est composé de l'autorité locale, des représentants des communautés locales et du titulaire de droit minier afin de planifier et coordonner le développement local (Cf. *Annexe XVII portant Directive relative au modèle-type de cahier des charges de responsabilité sociétale*).

Sur base des 27 cahiers des charges analysés, 37 Communautés locales impactés par les activités minières ont été recensées dont 14 dans le Haut-Katanga, 17 dans le Lualaba et 6 dans le Haut-Uélé.

Tableau N° 12 Liste des communautés locales et leur localisation

N°	Province	Groupement
1	Haut-Katanga	Chefferie de KAPONDA/Groupement INAKILUBA
2	Haut-Katanga	Chefferie de M'Pweto/Centre commercial de Pweto
3	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Commune Lubumbashi
4	Haut-Katanga	Commune Urbano-Rurale de Kambove
5	Haut-Katanga	Ville de Likasi/Commune de Panda
6	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Commune Annexe
7	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Commune Kampemba
8	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Commune de la Ruashi
9	Haut-Katanga	Secteur Balamba/Groupement KATALA
10	Haut-Katanga	Secteur Balamba/Groupement Kombo
11	Haut-Katanga	Secteur Bukanda/Contrée de Kinsevere
12	Haut-Katanga	Secteur Bukanda/Groupement Shindaika
13	Haut-Katanga	Secteur de Lufira
14	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/Groupement KIPILUNGU
15	Lualaba	Commune rurale de Fungurume/Concession TFM

N°	Province	Groupement
16	Lualaba	Commune rurale de Fungurume/Tenke cité
17	Lualaba	Secteur de Lubudi/Chefferie des Bayeke/Concession TFM
18	Lualaba	Secteur de Lubudi/Chefferie des Bayeke/Groupement Mutobo
19	Lualaba	Secteur de Lubudi/Chefferie des Bayeke/Groupement Nguba
20	Lualaba	Secteur de Lubudi/New Mitumba
21	Lualaba	Secteur de Lufupa/Concession KAMCO
22	Lualaba	Secteur de Lufupa/Groupement Musokantanda
23	Lualaba	Secteur de Luilu/Concession KAMCO
24	Lualaba	Secteur de Luilu/Groupement Kazembe
25	Lualaba	Secteur de Luilu/Groupement MWANFWE
26	Lualaba	Secteur de Luilu/Groupement Mwilu
27	Lualaba	Secteur de Luilu/Localité de MUMPAJA
28	Lualaba	Secteur de Luilu/Localité de MWANZA MINDA
29	Lualaba	Secteur de Luilu/Localité de TSHIKALA
30	Lualaba	Secteur de Luilu/Tout le long des cours d'eau
31	Lualaba	Ville de Kolwezi/Commune de Dilala
32	Haut-Uélé	Chefferie de MARI MINZA
33	Haut-Uélé	Chefferie de Dhongo
34	Haut-Uélé	Chefferie de Logo Doka
35	Haut-Uélé	Chefferie de Logo Ogambi
36	Haut-Uélé	Secteur de Kibali
37	Haut-Uélé	Secteur de Mangbutu

5.2.2. Analyse et Evaluations des Obligations Sociales et Environnementales

5.2.2.1. Analyse des Obligations sociales

a) Dépenses sociales obligatoires

(i) Statuts d'un cahier des charges

Le statut du cahier des charges est défini selon que qu'il est approuvé, qu'il est en attente d'approbation, qu'il est en cours de négociation ou qu'il est en cours d'élaboration.

Tableau N° 13 : Synthèse des statuts des cahiers des entreprises

	Statut Cahiers des charges					Total
	Approuvé	En attente d'approbation	En cours de négociation	Non renseigné	En cours d'élaboration	
Entreprise du Périmètre	27	6	11	25	0	69
Cahiers des charges collectés	22	6	0	0	0	28

Source. Etat des cahiers des charges élaborés par la Division des mines du Haut-Katanga/Commission Permanente d'Instruction, Rapport des missions d'inspection de la DEPM effectuées auprès des sociétés minières en phase d'exploitation sur les obligations sociales et environnementales (Haut-Katanga et Lualaba).

Tableau N° 14 : Liste des entreprises du périmètre dont les cahiers des charges ont un statut

NIF	Raison sociale (Cahier des charges)	Total projets	Statut Cahier charges	Observations
1. Entreprises dont les sites ont été visités				
A0700357X	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi	17	Approuvé	
A0704687D	RUASHI MINING	12	Approuvé	
A0704865X	SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SA)	23	Approuvé	
A0704875H	KINSENDI COPPER COMPANY (KICC SA)	12	En attente	1 projet agricole a été réalisé en attendant l'approbation.
A0800394N	La société minière MMG Kinsevere SARL	18	Approuvé	
A0810758D	TENKE FUNGURUME MOINING S.A. (TFM SA)	36	Approuvé	

NIF	Raison sociale (Cahier des charges)	Total projets	Statut Cahier charges	Observations
A0815341K	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	20	Approuvé	
A0901048A	KAMOA COPPER SA (KAMCO)	53	Approuvé	
A1004150Y	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)	6	Approuvé	
A1007580B	METALKOL SA	10	Approuvé	
A10079660P	La SINO-CONGOLAISE DES MINE S.A	16	Approuvé	
A1704478M	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL	3	Approuvé	
A1711931N	LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS)	6	Approuvé	
A1803946K	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)	6	Approuvé	
	Sous Total	238		
2. Entreprises dont les sites n'ont pas été visités				
A1809916Z	EXCELLEN MINERALS SARL	23	Approuvé	Approbation Tardive. 20 projets devaient être réalisés avant 2023
A0905460W	FRONTIER Sprl	9	Approuvé	Approbation Tardive. 1 projeta été réalisé en 2022.
A1005426K	KALONGWE MINING SA	8	Approuvé	Faute de temps. 6 projets devaient être réalisés avant 2023
A0702063B	KIBALI GOLDMINES	17	Approuvé	Faute de temps. 11 projets devaient être réalisés en 2022 dont 1 à partir de juin, 3 à partir de juillet, 5 à partir de septembre, 2 à partir d'octobre
A0906438J	LA MINIERE DE KALUKUNDI (LAMIKAL)	8	Approuvé	Refus de l'entreprise
A0704883R	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	11	Approuvé	Un seul projet réalisé sur 7 prévus en 2022 (Rapport DPEM).
A1712131F	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	14	Approuvé	Approbation Tardive. 10 projets devaient être réalisés avant 2023. 1 seul projet agricole a été réalisé de commun accord avec le CLD avant l'approbation.
	Sous Total	90		
3. Entreprises dont les sites n'ont pas été visités				
A0700172W	ANVIL MINING CONGO Sarl	9	En attente	
A1217593M	CHEMICAL OF AFRICA Sarl	20	En attente	
A0815428E	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	15	En attente	
A1206441Q	KAI PENG MINING SARL	7	En attente	
A1604102C	SABWE MINING SARL	10	En attente	
A1719145E	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	7	En attente	
	Sous Total	68		
	Total général	396		

(ii) Statuts de mise en œuvre des projets

Le résultat d'analyse d'exécution des projets renseigne : les projets réalisés (à 100% ou en partie) ; les projets dont le démarrage planifié entre 2020 et 2022, mais reportés à partir de 2023 ; les projets dont le démarrage est planifié entre 2023 et 2026.

Les tableaux ci-dessous, présente le résultat par statut (Synthèse, Réalisés, Non réalisés, Planifiés à partir de 2023).

Tableau N° 15 : Statut des projets réalisés et évalués, non réalisés, planifiés à partir de 2023.

Province	PROJETS REALISES ET LEUR STATUT						PROJETS NON REALISES ET LEUR STATUT				Total Projet	
	A 100%		Partiellement		En cours		Chronométrés à partir de 2020		Postérieur à 2022			
	Nbre	Budget	Nbre	Budget	Nbre	Budget	Nbre	Budget	Nbre	Budget	Nbre	Budget
Haut-Katanga	9	2 909 749	9	1 871 669	16	7 714 134	90	15 578 789	58	16 258 979	182	44 333 320
Haut-Uélé							11	5 767 451	6	3 631 594	17	9 399 045

Lualaba	32	4 485 101	20	16 233 001	27	16 634 460	65	24 645 044	53	10 343 351	197	72 340 957
Totaux	41	7 394 849	29	18 104 671	43	24 348 594	166	45 991 284	117	30 233 923	396	126 073 322

Note.

- ✓ Réalisé à 100% sont des projets totalement mis en œuvre.
- ✓ Partiellement réalisé sont des projets qui devaient se terminer avant 2023.
- ✓ En cours de réaliser sont des projets dont l'exécution devaient s'étendre après 2022.

Tableau N° 16 : Statut des projets réalisés par période

Scénarios mises en œuvre des projets après analyses des données	Statut Évaluation	Nombre projets	Total Budget	Poids/Budgets
Projets réalisés à 100% Exécution planifiée entre 2020 et 2022	Réalisé à 100%	19	2 177 881,39	1,73%
Projets réalisés à 100% Exécution initiale planifiée après 2023	Réalisé à 100%	2	281 891,00	0,22%
Projets réalisés à 100% Exécution planifiée entre 2020-20XX	Réalisé à 100%	20	4 935 077,00	3,91%
Projets réalisés partiellement, Exécution planifiée entre 2020-2022	Partiellement réalisé	29	18 104 670,81	14,36%
Projets en cours de réalisation Exécution planifiée entre 2020-20XX	En cours de réalisation	43	24 348 594,20	19,31%
Totaux		113	49 848 114,40	100,00%

Note. 20XX signifie exécution s'étend après 2022.

Tableau N° 17 : Statut des projets planifiés avant 2023 non exécutés

Motifs	Budget	Nombre	Entreprises
Reporté en 2023. Entreprises dont les cahiers des charges ont été approuvés	30 718 893,55	59	STL, KICC, SICOMINES, KAMOA, METALKOL SA, RUASHI MINING, TFM, MMG Kinsevere SARL, FRONTIER, COMMUS.
Reporté en 2023. Entreprises dont les cahiers des charges sont en attente d'approbation	6 016 999,66	42	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA, ANVIL MINING CONGO, CHEMICAL OF AFRICA, KAI PENG MINING, SOCIETE MINIERE DE DEZIWA, COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE.
Récusé par le CLD. Cahier des charges approuvé.	266 000,00	4	SOMIKA SA.
Non visité lors de nos travaux Faute de temps. Cahier des charges approuvés.	6 914 955,60	24	KIBALI GOLD, KALONGWE MINING SA, LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA (MKM).
Non visité lors de nos travaux Faute de temps. Approbation tardive des cahiers des charges.	1 555 435,68	22	EXCELLEN MINERALS SARL, FRONTIER, DEZIWA
Non visité à la suite du Refus de l'entreprise. Cahier des charges approuvés.	519 000,00	5	LA MINIERE DE KALUKUNDI SA (LAMIKAL). Le rapport DEPM sur l'évaluation du niveau d'exécution des engagements et obligations socio-environnementaux par les entreprises minières renseigne que 4 projets ont été réalisés à 100% et celui des constructions des puits était à 0% fin premier semestre 2022.
Non visité. Entreprise non identifiée et cahier des charges non approuvé. Cahier des charges en attente d'approbation.	0,00	10	SABWE MINING Sarl. Cahier de charge en attente de l'approbation du Gouverneur (Transmis depuis le 08/08/2022 par la Commission d'instruction).
Total	45 991 284,49	166	

Tableau N° 18 : Statut des projets planifiés à partir de 2023 (Cf. Annexe11)

Projets planifiés à partir de 2023	Nb Projets	Budget en \$	Poids/Budget
Mise en œuvre à partir de 2023	50	17 570 366,62	58%
Mise en œuvre à partir de 2024	43	9 104 639,62	30%
Mise en œuvre à partir de 2025	18	2 570 262,20	9%
Mise en œuvre à partir de 2026	6	988 655,04	3%
Total réalisé	117	30 233 923,48	100%

(iii) Classification des dépenses par secteur d'intervention

Outre sa dénomination, sa localisation, sa planification d'exécution, son budget, ses variantes, chaque projet contient des informations de son secteur d'intervention, le type d'intervention et le secteur d'activité. Les tableaux suivants présentent les résultats de nos analyses.

Les projets sont regroupés dans 9 secteurs d'intervention et 23 types d'intervention. Il peut s'agir, par exemple, de la Construction/Réhabilitation des infrastructures, de l'Appui en intrants, des outils oratoires, en semences pour les agriculteurs, de la Formation/Renforcement des capacités du personnel enseignants, médical, de la Construction et Equipement des écoles, centres médicaux, etc.

Les résultats ont présenté dans le tableau ci-dessous **Cf. Annexe5**.

Tableau N° 19 : Secteur d'intervention des projets

Secteur d'intervention	Nombre	Budget
Education	91	42 339 569,66
Infrastructures	66	22 904 054,08
Santé	52	18 545 615,90
Agriculture, Pêche et Elevages	79	15 901 082,05
Développement Economique	31	11 600 789,28
Energie	52	10 608 772,40
Sports et Loisirs	14	2 420 959,00
Environnement, Eau, Hygiène et assainissement	5	1 046 300,00
Social	6	706 180,00
	396	126 073 322,37

Tableau N° 20 : Type d'intervention appliqué dans la mise en œuvre des projets

Type Intervention	Type Intervention
Amélioration	Equipement
Aménagement	Formation
Aménagement et Equipement	Formation et Equipement
Appui	Implantation
Construction	Implantation transformateur
Construction et Appui	Installation
Construction et Equipement	Maintenance
Construction et Réhabilitation	Réhabilitation
Construction et Renforcement des capacités	Réhabilitation et Equipement
Construction, Réhabilitation et Equipement	Renforcement des capacités
Encadrement	Session formation
Engagement des travailleurs	

(iv) Evaluation des cahiers des charges

Ces évaluations concernent les 160 projets contenus dans les 27 cahiers des charges dont le démarrage était planifié à partir de 2020. Les résultats présentés ci-dessous concernent :

- ✓ Les 113 projets réalisés à 100%, partiellement ou en cours de réalisation.
- ✓ 60 projets reportés en 2023 dont la mise en œuvre devait se réaliser entre 2020 et 2022 par rapport au chronogramme initial.

3 mentions ont été retenues sur les côtes attribuées au projet : Satisfaisant (de 75% à 100%) ; Moyen (de 55% à 74%), Faible (de 1% à 54%).

4 critères retenus ont constitué la base des cotations : Conformité cadre légal (10 points) ; Pertinence (10 points) ; Efficacité (30 points) ; Impact sur la communauté (50 points).

▪ Cas 1 : Résultat d'évaluation des 113 projets réalisés à 100% ou en partie

❖ Evaluation des projets par Province, Entreprise et Mention

Ce premier tableau présente le résultat des projets d'une entreprise par province et mention. Le deuxième tableau présente la moyenne des résultats des projets de chaque entreprise par mention.

Tableau N° 21 : Synthèse d'évaluation des projets réalisés par entreprise, province, mention.

NIF	Raison sociale	Haut-Katanga				Lualaba			
		Nbre	Satisfaisant	Moyen	Faible	Nbre	Satisfaisant	Moyen	Faible
A0700357X	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL)	5	5						
A0704687D	RUASHI MINING	4	2	1	1				
A0704865X	SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SA)	11	8	2	1				
A0704875H	KINSEDA COPPER COMPANY (KICC SA)	1	1						
A0800394N	La société minière MMG Kinsevere SARL	13	10	2	1				
A0810758D	TENKE FUNGURUME MOINING S.A. (TFM SA)					14	9	3	2
A0815341K	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL (COMMUS SAS)					8		4	4
A0901048A	KAMOA COPPER SA (KAMCO)					24	24		
A1004150Y	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)					5	4	1	
A1007580B	METALKOL SA					8	1	3	4
A10079660P	La SINO-CONGOLAISE DES MINE S.A (SICOMINES S.A)					12	9		3
A1704478M	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL (CCR SARL)					2			2
A1711931N	LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS)					2		2	
A1803946K	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)					4	4		
	Totaux	34	26	5	3	79	51	13	15

Cf. Détail Annexe6.

Note.

- ✚ Sur les 113 projets ayant connu au moins un début d'exécution, la mention globale de leur évaluation est « Satisfaisante ». Pris individuellement : 77 projets sont évalués « Satisfaisant » ; 18 projets « Moyen » et 18 projets « Faible ».
- ✚ Les projets évalués « Faible » sont principalement dus aux raisons suivantes :
 - ✓ Les communautés se plaignent (non-satisfaction) : de la modification du cahier des charges à leur insu et de leur implication dans la mise en place du projet.
 - ✓ Faible niveau d'exécution par rapport au chronogramme (inférieur à 50%) ;
 - ✓ Certaines variances du projet ne sont pas exécutées dans les délais impartis ;
 - ✓ L'ouvrage est de mauvaise qualité (visite à l'œil nu), par exemple route construite impraticable, bâtiment construit présentant des fissures.
- ✚ En ce qui concerne les projets évalués « moyen », les principales raisons sont les suivantes :
 - ✓ Projet réalisé au moins à 50% par rapport au chronogramme ;
 - ✓ Matériels, intrants à livrer achetés, mais en attente de livraison aux bénéficiaires ;
 - ✓ Quantité à distribuer insuffisante car augmentation du nombre de bénéficiaires ;
 - ✓ Signature de partenariat en cours.

Tableau N° 22 : Synthèse d'évaluation des projets réalisés par entreprise et mention.

NIF	Raison sociale (Cahier des charges)	Total	Satisfaisant	Moyen	Faible
A0700357X	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL)	5	5		
A0704687D	RUASHI MINING	4	2	1	1
A0704865X	SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SA)	11	8	2	1
A0704875H	KINSEDA COPPER COMPANY (KICC SA)	1	1		
A0800394N	La société minière MMG Kinsevere SARL	13	10	2	1
A0810758D	TENKE FUNGURUME MOINING S.A. (TFM SA)	14	9	3	2
A0815341K	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL (COMMUS SAS)	8		4	4
A0901048A	KAMOA COPPER SA (KAMCO)	24	24		
A1004150Y	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)	5	4	1	
A1007580B	METALKOL SA	8	1	3	4
A10079660P	La SINO-CONGOLAISE DES MINE S.A (SICOMINES S.A)	12	9		3
A1704478M	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL (CCR SARL)	2			2

A1711931N	LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS)	2		2	
A1803946K	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)	4	4		
	Totaux	113	77	18	18

Tableau N° 23 : Coûts budgétisés des 113 projets par secteur d'intervention

Secteur d'intervention	Nombre	BudgetIni
Education	25	19 427 128,40
Infrastructures	20	7 989 830,01
Développement Economique	8	7 807 131,83
Agriculture, Pêche et Elevages	21	4 951 588,00
Energie	21	4 564 389,00
Santé	13	4 493 067,16
Social	3	496 180,00
Sports et Loisirs	1	100 000,00
Environnement, Eau, Hygiène et assainissement	1	18 800,00
	113	49 848 114,40

Cf. Annexe5.

▪ Cas 2. Résultat d'évaluation des 56 projets non réalisés dont le début d'exécution planifiée avant 2023.

Il s'agit des cahiers des charges approuvés des 9 entreprises tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, tout projet contenu dans un cahier des charges approuvés peuvent être évalué sur base des 2 critères : Respect du cadre légal et Pertinence. Sa cotation maximale est de 20 points.

Tableau N° 24 : Evaluations des 60 planifiés initialement avant 2023 et non réalisés

NIF	Raison sociale	Motif non-réalisation	Cotation Sur 100	Mention	Nbre Projet	BudgetIni
A0700357X	STL	Planifié entre 2020-2022. En attente Recrutement entrepreneur	20	Faible	5	1 199 363,50
A0700357X	STL	Planifié entre 2020-2022. Modification chronogramme	20	Faible	1	547 040,00
A0704687D	RUASHI MINING	Planifié entre 2020-2022. Approbation tardive du cahier des charges	20	Faible	1	12 004,00
A0704687D	RUASHI MINING	Planifié entre 2020-2022. Modification chronogramme	20	Faible	3	1 706 370,23
A0704687D	RUASHI MINING	Planifié entre 2020-20XX. Approbation tardive du cahier des charges	20	Faible	1	500 000,00
A0704687D	RUASHI MINING	Planifié entre 2020-20XX. Modification chronogramme	20	Faible	3	2 660 773,72
A0704865X	SOMIKA SA	Récusé par le CLD estimé non productif, Planifie entre 2020-2022	20	Faible	2	100 000,00
A0704865X	SOMIKA SA	Récusé par le CLD estimé non productif, Planifie entre 2020-20XX	20	Faible	2	166 000,00
A0800394N	MMG Kinsevere	Planifié entre 2020-20XX. Modification chronogramme	20	Faible	1	46 800,00
A0810758D	TFM SA	Planifié entre 2020-2022. En attente disponibilité Budget	20	Faible	1	570 000,00
A0810758D	TFM SA	Planifié entre 2020-20XX. En attente attribution site	20	Faible	1	396 072,66
A0810758D	TFM SA	Planifié entre 2020-20XX. En attente disponibilité Budget	20	Faible	3	3 181 482,00
A0810758D	TFM SA	Planifié entre 2020-20XX. En attente Recrutement entrepreneur	20	Faible	4	8 798 500,00
A0810758D	TFM SA	Planifié entre 2020-20XX. Manque de financement propre de l'entrepreneur	20	Faible	1	2 400 000,00

NIF	Raison sociale	Motif non-réalisation	Cotation Sur 100	Mention	Nbre Projet	BudgetIni
A0810758D	TFM SA	Planifié entre 2020-20XX. Processus d'acquisition des outis en cours	20	Faible	1	1 000 000,00
A0810758D	TFM SA	Planifié entre 2020-20XX. Processus de passation de marché en cours	20	Faible	1	478 885,00
A0815341K	COMMUS SAS	Planifié entre 2020-2022. Modification chronogramme	20	Faible	2	271 000,00
A0815341K	COMMUS SAS	Planifié entre 2020-2022. Conflit entre la communauté et l'entreprise	20	Faible	1	20 000,00
A0815341K	COMMUS SAS	Planifié entre 2020-20XX. Modification chronogramme	20	Faible	1	230 000,00
A0815341K	COMMUS SAS	Planifié entre 2020-2022. Conflit entre la communauté et l'entreprise	20	Faible	3	910 000,00
A0901048A	KAMOA COPPER	Planifié entre 2020-2022. Modification chronogramme	20	Faible	2	3 600,00
A0901048A	KAMOA COPPER	Planifié entre 2020-20XX. Modification chronogramme	20	Faible	11	1 795 000,00
A0901048A	KAMOA COPPER	Planifié entre 2020-20XX. En attente de l'accord avec le Partenaire	20	Faible	1	344 000,00
A1007580B	METALKOL SA	Planifié entre 2020-2022. En attente attribution site	20	Faible	2	540 000,00
A10079660P	SICOMINES SA	Non visité, Chronométré entre 2020-20XX. Modification chronogramme	20	Faible	1	160 000,00
A10079660P	SICOMINES SA	Planifié entre 2020-2022. Processus de passation de marché en cours	20	Faible	1	450 000,00
					56	28 486 891,11

Cf. Annexe13.

Tableau N° 25 : Evaluations consolidés des 169 projets dont 56 présentent des faiblesses dans leur exécution

NIF	Raison sociale	Total		Réalisé à 100%		Réalisé partiellement		En cours de réalisation		Reporté en 2023		Récusé par le CLD	
		Nbre	Cotation	Nbre	Cotation	Nbre	Cotation	Nbre	Cotation	Nbre	Cotation	Nbre	Cotation
A0700357X	STL	11	63,28	3	87,33	2	82,50			6	20,00		
A0704687D	RUASHI MINING	12	49,83			2	56,00	2	73,50	8	20,00		
A0704865X	SOMIKA SA	15	64,96	4	87,75	3	69,33	4	82,75			4	20,00
A0800394N	MMG Kinsevere SARL	14	61,17	2	90,00	2	54,00	9	80,67	1	20,00		
A0810758D	TFM SA	26	47,93					14	75,86	12	20,00		
A0815341K	COMMUS SAS	15	35,44			8	50,88			7	20,00		
A0901048A	KAMOA COPPER SA (KAMCO)	38	66,44	18	93,00			6	86,33	14	20,00		
A1004150Y	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)	5	73,75	4	82,50			1	65,00				
A1007580B	METALKOL SA	10	37,69			8	55,38			2	20,00		
A10079660P	SICOMINES SA	14	61,08	2	86,50	4	58,00	6	79,83	2	20,00		
A1704478M	CCR SARL	2	52,50	2	52,50								
A1711931N	LCS SAS	2	72,00	2	72,00								
A1803946K	HMC SARL	4	76,00	4	76,00								
A0704875H	KICC SA	1	80,00					1	80,00				
	Total Nbre /Moyenne cotation	169	58,62	41	80,84	29	60,87	43	77,70	52	20,00	4	20,00

Cf. Annexe8.

Note.

En consolidant les évaluations des 113 projets réalisés à 100% ou en partie et les 56 projets dont début exécution planifié entre 2020 et 2022, reportés en 2023 à cause des faiblesses relevées dans les constations reprises dans le tableau ci-dessus, une seule entreprise sur 13 dont les cahiers des charges

sont approuvés à une cotation satisfaisante (HMC SARL). Celui de KICC SA est en attente d'approbation, le projet agricole exécuté était une entente entre l'entreprise et le CLD.

▪ Cas 3 : Evaluation des projets par critère

Nous présentons ci-dessous, les tableaux d'évaluation des projets par critère pour les 113.

Tableau N° 26 : Evaluations des 113 projets par Entreprise et critère

NIF	Raison sociale	Nbre	Respect Cadre légal	Pertinence	Efficacité	Impact	Total	Mention
A0700357X	STL	5	10	10	22,60	42,80	85,40	Satisfaisant
A0704687D	RUASHI MINING	4	10	10	13,50	31,25	64,75	Moyen
A0704865X	SPOMIKA SA	11	10	10	22,73	38,23	80,95	Satisfaisant
A0704875H	KICC SA	1	10	10	20,00	40,00	80,00	Satisfaisant
A0800394N	MMG Kinsevere SARL	13	10	10	21,19	36,99	78,19	Satisfaisant
A0810758D	TFM SA	14	10	10	21,64	34,21	75,86	Satisfaisant
A0815341K	COMMUS SAS	8	10	10	10,88	20,00	50,88	Faible
A0901048A	KAMOA COPPER SA (KAMCO)	24	10	10	26,54	44,83	91,38	Satisfaisant
A1004150Y	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)	5	10	10	22,40	36,70	79,10	Satisfaisant
A1007580B	METALKOL SA	8	10	10	10,88	24,50	55,38	Moyen
A10079660P	SICOMINES SA	12	10	10	19,42	34,25	73,67	Moyen
A1704478M	CCR SARL	2	10	10	15,00	17,75	52,75	Faible
A1711931N	LCS SAS	2	10	10	20,00	32,00	72,00	Moyen
A1803946K	HMC SARL	4	10	10	18,00	38,00	76,00	Satisfaisant
		113	10	10	18,91	33,68	72,59	Moyen
			Satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Moyen	Moyen	

Cf. Annexe6.

b) Dépenses sociales volontaires

Outre les dépenses sociales obligatoires, 17 entreprises ont déclarées, pour les Exercices 2020 et 2021, avoir effectuées des dépenses sociales volontaires d'un montant total de **26.586.290,66 USD** dont **11.266.845,68 USD** pour 2020 et **15.319.444,98 USD** (Source Rapport de collecte des données Secrétariat Techniques de l'ITE-RDC, Exercices 2020-2021).

Tableau N° 27 : Dépenses sociales volontaires

ENTREPRISE	Total 2020	Total 2021	Total 2020-2021
CMO KISANFU	5 834,75	4 950,00	10 784,75
KIBALI	2 208 396,43	3 249 335,76	5 457 732,19
KINSEDA COPPER COMPANY SA	193 992,84	241 239,02	435 231,86
TENKE FUNGURUME MINING SA	5 939 099,65	6 986 567,20	12 925 666,85
LA MINIERE DE KALUKUNDI S.A.	45 000,00	20 000,00	65 000,00
SHITURU MINING CORPORATION	388 000,00	370 000,00	758 000,00
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA	315 060,00	42 795,00	357 855,00
KIPUSHI COORPORATION	629 091,74	568 244,49	1 197 336,23
MUTANDA MINING	320 616,90	682 475,90	1 003 092,80
SOMIKA	0,00	524 030,00	524 030,00
BOSS MINING	892 669,00	41 863,00	934 532,00
COMIDE	2 463,48	1 000,00	3 463,48
FRONTIER	25 039,00	0,00	25 039,00
METALKOL	290 898,39	280 036,74	570 935,13

ENTREPRISE	Total 2020	Total 2021	Total 2020-2021
MIKAS	10 683,50	15 827,84	26 511,34
GECAMINES	0,00	1 431 080,03	1 431 080,03
RUASHI MINING	0,00	860 000,00	860 000,00
Totaux	11 266 845,68	15 319 444,98	26 586 290,66

Note. Ces dépenses ne font pas partie du scope des évaluations.

5.2.2.2. Analyse des Obligations environnementales

La dépense environnementale mesure l'effort financier pour la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations de l'environnement (Exigence 6.1 de la Norme ITIE).

Les dépenses effectuées par les entreprises à évaluer sont celles liées : à la surveillance radiologique de l'environnement, à la gestion du radon dans les locaux, à la formation en radioprotection, à la constitution de la sûreté financière, aux dommages causés à l'environnement par l'exploitation minière.

a) Des données Collectées

(i) Sur 93 entreprises retenues dans le périmètre, Le tableau ci-dessous présente les données disponibles collectées auprès de 16 entreprises lors du déroulement de cette mission.

Tableau N° 28 : Liste des entreprises ayant transmis au moins une donnée sur les obligations environnementale

No	NIF	Titulaire Droits Miniers d'Exploitation	EIES	Synthèse EIES/PGES	Sûreté financière	Dépenses Env. effectuées	Province
1	A0704875H	KINSEDA COPPER COMPANY		OK		OK	Haut-Katanga
2	A1009298T	KIPUSHI CORPORATION				OK	Haut-Katanga
3	A0814790L	LA MINIERE DE KASOMBO				OK	Haut-Katanga
4	A0800394N	MMG KINSEVERE	OK	OK	OK	OK	Haut-Katanga
5	A0700357X	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL)		OK	OK		Haut-Katanga
6	A0704865X	SOCIETE MINIERE DU KATANGA				OK	Haut-Katanga
7	A1704478M	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL (CCR SARL)	OK		OK		Lualaba
8	A0906604P	CMOC KISANFU MINING (EX PHELPS DODGE CONGO SARL)			OK	OK	Lualaba
9	A1803946K	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)			OK		Lualaba
10	A0901048A	KAMOA COPPER SA		OK	OK		Lualaba
11	A0704883R	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	OK		OK	Non effectuées	Lualaba
12	A1007960P	LA SINO-CONGOLAISE DES MINES SA	OK				Lualaba
13	A1616095N	LUALABA MINING RESOURCES			OK		Lualaba
14	A1007580B	METALKOL			OK	OK	Lualaba
15	A0810758D	TENKE FUNGURUME MINING SA	OK		OK	OK	Lualaba
16	A0702049L	KIBALI GOLDMINES			OK	OK	Haut-Uélé

Note.

- Des données collectées sur 93 entreprises du périmètre : 9 ont disponibilisées les dépenses environnementales effectuées pour les Exercices 2020-2021 (CMOC KISANFU MINING a confirmé n'avoir effectué aucune dépense environnementale); 11 sûretés financières; 4 synthèses EIES/PGES; 5 EIES/PGES.
- Seules 3 entreprises ont disponibilisé la synthèse EIES/PGES ou EIES avec les dépenses environnementales effectuées permettant de réaliser l'évaluation des dépenses environnementales.
- La revue du Rapport des missions d'inspection élaboré par la DPEM sur d'évaluation du niveau d'exécution des engagements et obligations socio-environnementaux par les entreprises minières

opérant dans les provinces du HAUT-KATANGA et LUALABA au premier semestre 2022 présente les résultats suivants :

- ✓ 168 titres sont couverts par des EIES/PGES et 77 sont sans PGES ;
- ✓ 36 titres sont couverts par les PAR, 27 sont sans PAR ;
- ✓ Les rapports environnementaux, annuel et d'audit ne sont pas systématiquement déposés par les entreprises minières auprès des entités étatiques commises à leur gestion (DPEM, ACE, CAMI).

(ii) Des dépenses environnementales déclarées par les entreprises

L'analyse des déclarations des 11 entreprises minières ont permis d'identifier 84 dépenses environnementales obligatoires en nature et en numéraire d'un montant total de **15 816 606,19 USD** pour les Exercices 2020 et 2021 tel que présentées dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses ont comme base juridique : EIES/PGES ; PAR ; Code minier, Règlement minier, Normes ISO (IFC/ISO14001, ICMI/ISO14001).

Ces dépenses entrent dans notre scope d'évaluation et sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N° 29 : Déclarations Dépenses environnementales obligatoires

Type dépenses	Description dépenses type des dépenses	Année 2020	Année 2021
Obligatoires Nature	Les études, surveillances, Analyse en laboratoire, Construction de la biodiversité, Soutien à la modélisation d'eau, Révision projet EIES.	420 358,34	1 305 820,28
Obligatoires Numéraire	Paievements des taxes, Sûreté financière, Formations, Atténuations et Réhabilitations, Préventions, Sociales, Certification Standards Internationaux ISO14001, Maintenir les standards International ISO14001.	3 688 648,99	10 401 778,58
		4 109 007,33	11 707 598,86

Cf. Annexe12

(iii) De la Classification des dépenses environnementales collectées

Les dépenses environnementales effectuées au cours des exercices 2020-2021 sont regroupées en 5 catégories présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau N° 30 : Classification des dépenses environnementales et leur contenu

Catégorie	Contenu	Nbre Ecr.	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Total	%
Atténuation	Augmenter la réutilisation des eaux opérationnelles de 5%, Construction bassin de DECANTATION, Construction bassin de rejet liquide, Construction d'une nouvelle station de ravitaillement en carburant un peu loin de l'usine, Construction et installation d'un nouveau circuit d'eau recyclée, Gestion des eaux retour de digues de rétention, Installation d'un nouveau circuit d'eau recyclée, Système de réduction cyanure vers les digues de déchets, Soutien à la modélisation de l'eau (Puits profonds et eaux souterraines de surface).	13	789 294	7 194 140	7 983 434	49,68%
Préventive	Analyses (Eau, Poussière); Etudes, Appui à la biodiversité; Gestion des déchets, Santé communautaire, Surveillance de l'air, Assainissement milieu, Centre d'excellence, Logiciel de suivi ISOMETRIX, Système de gestion des données environnementales, Stockage d'échantillons de sulfure en vrac. Diminution de consommation de diesel avec la station Batterie, Elargissement du circuit de douches arrosoirs de sécurité, Réduction de la consommation de diesel de 5%	36	1 590 540	1 984 606	3 575 146	22,25%

Catégorie	Contenu	Nbre Ecr.	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Total	%
Réhabilitation	Achat plantules pour reboisement, Réhabilitation remblais a stérile, Réhabilitation Rompad, Production des jeunes plantes, Journée internationale de l'arbre plantation de 117 arbres/FFN LIKASI-KAMFIOVE	12	842 012	235 500	1 077 512	6,71%
Sûreté	Payement Sureté Financière	4	501 216	572 881	1 074 096	6,68%
Autres	AUTRES, Certification Standards Internationaux ISO14001	5	64 000	889 000	953 000	5,93%
Taxe	Payement FFN (Autorisation déboisement, Pollution), Taxe mission dépense déforestation, Taxe rémunératoire annuelle, Frais administratifs pour autorisation	21	291 420	555 052	846 472	5,27%
Sociale	Adduction en eau potable, Assistances sociales, Câbles électriques ligne haute tension, Elevage poules, Programme agricole pour les communautés, Soutient de la police communautaire, Sport, art&cultures, Travaux d'amélioration de l'infrastructure routière	10	210 020	210 020	420 040	2,61%
Formation	Programme de bourses d'études, Appui financier pour la formation et le personnel, Maintenir les standards International ISO14001, Renouvellement EIE-pour les 5ans d'anniversaire, Révision projet EIES	3	70 000	70 000	140 000	0,87%
Réparation dommage	Compensations communautaires, Réinstallation	2	0	0	0	0,00%
Totaux		106	4 358 501	11 711 199	16 069 700	100%

Cf. Annexe12.

Note. Les montants n'ont pas été renseignés pour les dommages réparés à la communauté (compensation et Réhabilitation).

(iv) Dépenses environnementales par Entreprise

Sur 93 entreprises, 11 se sont prononcées sur les dépenses environnementales tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau N° 31 : Liste des dépenses environnementales par entreprise

Entreprises	Catégorie	Nbre Ecr	Année 2020	Année 2021	Totaux	Observations
KIBALI GOLDMINES	Atténuation	6	270 000,00	5 970 000,00	6 240 000,00	
KIBALI GOLDMINES	Autres	3	0,00	889 000,00	889 000,00	
KIBALI GOLDMINES	Réparation dommage	1	0,00	0,00	0,00	
KIBALI GOLDMINES	Préventive	8	737 000,00	417 000,00	1 154 000,00	
KIBALI GOLDMINES	Réhabilitation	10	754 000,00	235 500,00	989 500,00	
KIBALI GOLDMINES	Sociale	1	0,00	0,00	0,00	
KIBALI GOLDMINES	Sûreté		5 181 000,00		5 181 000,00	
Sous-Total		29	6 942 000,00	7 511 500,00	14 453 500,00	
KINSEDA COPPER COMPANY	Formation	2	70 000,00	70 000,00	140 000,00	
KINSEDA COPPER COMPANY	Préventive	3	180 000,00	180 000,00	360 000,00	
KINSEDA COPPER COMPANY	Sociale	3	210 020,00	210 020,00	420 040,00	
Sous-Total		8	460 020,00	460 020,00	920 040,00	
KIPUSHI CORPORATION	Atténuation	1	6 662,04	0,00	6 662,04	
KIPUSHI CORPORATION	Autres	1	0,00	0,00	0,00	
KIPUSHI CORPORATION	Formation	1	0,00	0,00	0,00	
KIPUSHI CORPORATION	Préventive	8	117 723,87	81 785,89	199 509,76	

Entreprises	Catégorie	Nbre Ecr	Année 2020	Année 2021	Totaux	Observations
KIPUSHI CORPORATION	Sociale	3	0,00	0,00	0,00	
Sous-Total		14	124 385,91	81 785,89	206 171,80	
LA MINIERE DE KASOMBO	Réhabilitation	1	1 000,00	0,00	1 000,00	
Sous-Total		1	1 000,00	0,00	1 000,00	
METALKOL	Sûreté	4	501 215,80	572 880,67	1 074 096,47	
METALKOL	Taxe	21	291 419,80	555 052,02	846 471,82	
Sous-Total		25	792 635,60	1 127 932,69	1 920 568,29	
MMG KINSEVERE	Préventive	1	17 699,42	0,00	17 699,42	
MMG KINSEVERE	Réhabilitation	1	87 011,80	0,00	87 011,80	
Sous-Total		2	104 711,22	0,00	104 711,22	
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	Atténuation	7	482 941,52	1 224 140,00	1 707 081,52	
Sous-Total		7	482 941,52	1 224 140,00	1 707 081,52	
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	Sûreté	1	684 676,64		684 676,64	
Sous-Total			684 676,64		684 676,64	
CMOC KISANFU MINING (EX PHELPS DODGE CONGO SARL)	Sûreté				0,00	Aucune dépenses effectuées
Sous-Total					0,00	
LUALABA MINING RESOURCES		1	72 000,00		72 000,00	
Sous-Total			72 000,00		72 000,00	
TENKE FUNGURUME MINING SA	Atténuation	1	29 690,00	0,00	29 690,00	
TENKE FUNGURUME MINING SA	Autres	1	64 000,00	0,00	64 000,00	
TENKE FUNGURUME MINING SA	Réparation dommage	1	0,00	0,00	0,00	
TENKE FUNGURUME MINING SA	Préventive	14	538 116,90	1 305 820,28	1 843 937,18	
TENKE FUNGURUME MINING SA	Sociale	3	0,00	0,00	0,00	
Sous-Total		20	631 806,90	1 305 820,28	1 937 627,18	
Total général		108	15 477 178	11 711 199	27 188 377	

Cf. Annexe12.

Sur 108 dépenses recensées, seules 13 (12,26%) étaient censées être visitées. Il s'agit des dépenses d'Atténuations, des Réhabilitations, des dommages causés, sociales.

Sur 93 entreprises retenues dans le périmètre, Par rapport aux données disponibles, seules 3 dépenses étaient censées être visitées (3,16%) et 11 entreprises ont transmises des dépenses effectuées (11,83%%).

b) Evaluations des Obligations environnementales

(i) Eléments requis

Pour une évaluation optimale des obligations environnementales, les éléments suivants étaient requis :

- Synthèse EIES/PGE ou les EIES/PGE (Article 451 du Règlement minier) ;
- Dépenses environnementales effectuées par les entreprises du périmètre Exercices 2020-2021 ;
- Rapports annuels des entreprises (Article 458 du Règlement minier) ;
- Rapports d'audit effectués par un Bureau d'études environnementales (Article 459 du Règlement minier).

(ii) Evaluation

A ce stade, nous ne pouvons évaluer les obligations environnementales que sur base des critères suivant :

- Respect Cadre légal.
 - ✓ Elaboration des EIES/PGES, PAR et leur synthèse : la revue du Rapport des missions d'inspection de la DPEM exécuté suivant l'instruction des Ministres des mines et des affaires sociales, les difficultés rencontrées lors de la collecte de ces documents, leur indisponibilité auprès des services étatiques censés les gérer notamment la DPEM sous entends que ces documents ne sont pas systématiquement élaborés avec comme conséquence la communauté impactée non consultée, non informée sur les dommages que subira leur valuation et les mesures d'atténuation et de réhabilitation prévues.
 - ✓ Les rapports annuels des entreprises, les rapports d'audit environnement réalisés auprès des entreprises ne sont pas systématiquement déposés.
 - ✓ Les droits miniers ne sont pas systématiquement couverts par les EIES/PGES ou PAR.

De manière globale, ce critère est évalué avec une mention Faible.

- Efficacité et Pertinence. Seules les dépenses environnementales de 3 entreprises minières du périmètre possèdent des EIES/PGES pour s'assurer que les dépenses déclarées sont éligibles, que les dépenses effectuées y sont reprises. En effet, 97% des entreprises du périmètre n'ont pas disponibilisés leurs EIES/PGES et ceux reçus nous sont parvenus tardivement, ce qui n'as pas faciliter les visites sur terrain faute de temps.

Ces 2 critères n'étaient t pas évalués, l'échantillon ne permettant pas de faire faire une extrapolation pouvant couvrir 80% d'entreprises.

Compte tenu de cette difficulté dans la collecte des données requises, leurs publications sur les sites des entreprises minières, de la DEPM, ACE, CTCPM doit être rendu obligatoire par un arrêté interministériel.

Les Annexes du rapport (1 à 12 externes)

Annexe 1 : Base d'analyse et d'évaluation des Obligations sociales

Annexe 2 : Périmètre des entreprises des obligations sociales.

Annexe 3 : Périmètre des entreprises des obligations environnementales.

Annexe 4 : Périmètre des entreprises sur la Dotation de 0,3%.

Annexe 5 : Répertoire des 396 projets contenus dans 27 cahiers de charges.

Annexe 6 : Evaluation 113 projets visités et réalisés à 100% ou en partie

Annexe 7 : Répertoire des 72 projets réalisés en partie.

Annexe 8 : Evaluation 173 projets (113 réalisés et 60 non réalisés démarrage planifié avant 2023).

Annexe 9 : Répertoire des 105 projets démarrage planifié avant 2023 recalés en 2023

Annexe 10 : Répertoire des 61 projets pour lesquels les entreprises n'ont pas été visitées

Annexe 11 : Répertoire des 117 projets planifiés entre 2023 et 2026

Annexe 12 : Déclarations des dépenses environnementales

Annexe 13 : Fiches Techniques et d'évaluation des projets.

Annexe 14 : Aperçu du Registre des projets.

FORMULAIRE D'EVALUATION DES DEPENSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

01/03/2023

Calendrier processus Liste Participants Comité de gestion Projet Comité Suivi projet Structure Gestion 0,3% du CA Respect Procédure Passation Marché

Commentaire

Dépenses Environnementales : Etude d'Impact Environnemental et Social/Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Consultation Communauté Elaboration PGES Approbation PGES Certificat Environnemental Audit PGES Rapport Annuel PGES Déclaration à l'ITIE

Commentaire

2. Saisie projet

26 Nouveau Projet Projet suivant Projet précédent Premier Projet Dernier Projet

Référence Projet 2611 Dénomination Projet Réhabilitation et modernisation du Marché REMY Munsense au quartier MUKUNTO : 2 Statut Projet En cours

Secteur d'intervention Développement Eco Type Travaux Réhabilitation Secteur d'activité Marché public

Période de mise en oeuvre : Du 01/07/2021 Au 31/12/2023

Localisation Province Haut-Katanga Ville Lubumbashi Commune Annexe District

Territoire Secteur Groupement/Village Quartier MUKUNTO Communauté Bénéficiaire Directs : Populations de M

Activités principales du Projet Budget Projet 60 000,00 Budget Impact Environnemental 0,00

Variantes 1-4	Budget	Statut	Variantes 5-8	Budget	Statut
Construction Hangard de 7,5m X 15m	31 430,00			0,00	
Construction Bureau Administratif	11 748,00			0,00	
Construction Bloc sanitaire	26 447,00			0,00	
	0,00				
	0,00				

Annexe 15 : Fiche Technique des projets (Support de travail sur terrain)

FICHE TECHNIQUE PROJET CAHIER DES CHARGES

02/03/2023

A1711931N LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS)

311, Q/ MUTOSHI, C/ MANIKA, Kolwezi, Lualaba

Lualaba

Projets Cahier des charges

10101 **Projet** Construction d'une école primaire au village MAKUNGU sur un terrain de 31.130m2. Elle sera composée de : 6 salles de classes, 1 bloc sanitaire, 1 bloc administratif comprenant le bureau du Directeur et une réserve. L'école sera équipée de 150 bancs en r

Secteur Interv Type Travaux Secteur Act

Statut théorique Chronogramme au Budget

Province Ville Commune

Territoire Secteur

Groupement

Communauté Ben. Les enfants des villages Makungu et Mwanza Mpango dont l'âge varie entre 6 et 12 ans. Indirectement, les enfants et parents des villages voisins.

Variantes projet	Montant	Statut théorique
Coût de construction (6 classes, 1 bâtiment administratif, toilettes, fosse septique)	130 923,65	En cours
Coût équipements	19 076,35	En cours

Page : 1

Aucun filtre

Verr. num.

Annexe 16 : Fiche d'évaluation des projets

FICHE EVALUATION PROJET 02/03/2023

1 A1711931N LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS) Lualaba
311, Q/ MUTOSHI, C/ MANIKA, Kolwezi, Lualaba

Evaluation Projet

1.10101 Construction d'une école primaire au village MAKUNGU sur un terrain de 31.130m2. Elle sera composée de : 6 salles de classes, 1 bloc sanitaire, 1 bloc administratif comprenant le bureau du Directeur et une réserve. L'école sera équipée de 150 bancs en r

Statut Projet Théorique En cours Statut Projet Réel Pointez la bonne réponse : Finalisé/En cours/Non réalisé

1. Pertinence du projet
Emanation bénéficiaire du Plan de Développement Local ou de la Consultation communauté : Oui, Non, En partie
Implication des bénéficiaires de conception à laéalisation
Implication autorité Politico-administratif (Commune/Quartier; Territoire/Secteur/Groupement; Autorité minière, Gouverneur

2. a) Efficacité (Projet finalisé)
Accès de la population : Satisfaction/Moyen/Faible
Mise en place Comité Locale de Suivi : Satisfaction/Moyen/Faible
Comité Local de suivi Opérationnel (Gestion du projet) : Satisfaction/Moyen/Faible

2. b) Efficacité (Projet en cours)
Respect chronogramme : Satisfaction/Moyen/Faible
Suivi par le Comité Locale de Développement ou de suivi : Satisfaction/Moyen/Faible

4. a) Impact (Projet finalisé)
Corrélation entre le coût engagé et le temps pris à ce stade des travaux : Satisfaction/Moyen/Faible
Mesurer les retombées du projet à moyen et à long terme par rapport au nombre de bénéficiaires qui profitent réellement du projet : Satisfaction/Moyen/Faible
Evaluer le changement apporté par le projet dans la communauté(valeur ajoutée) : Satisfaction/Moyen/Faible

4. b) Impact (Projet en cours)
Par rapport aux travaux en cours, mesurer l'éventualité de finaliser le projet dans le délai : Satisfaction/Moyen/Faible
Mesurer le degré de satisfaction des bénéficiaires à l'étape actuelle : Satisfaction/Moyen/Faible